

A BAS DREYFUS

Les débuts de l'affaire Dreyfus

A BAS LOUBET

Vue par L'Avenir de la Dordogne

VIVE L'ARMÉE

Laëtitia Thélot, professeure relais au Service éducatif des Archives départementales de la Dordogne

Un rapide retour sur les faits:

<https://www.arte.tv/fr/videos/075499-000-A/l-histoire-l-affaire-dreyfus/>

l'Histoire : l'Affaire Dreyfus



10 min

Disponible du 29/04/2017 au 29/04/2020

Découvrez l'offre VOD-DVD de la boutique ARTE

arte
vod-dvd

Claire Doutriaux nous présente les dessous d'une affaire politique qui a marqué l'histoire de la France : l'affaire Dreyfus.

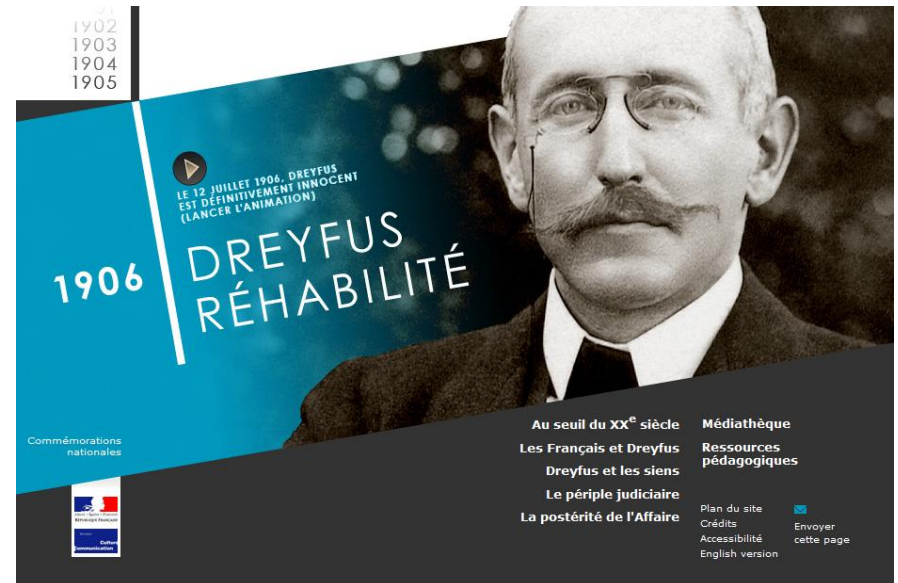
<https://www.retronews.fr/cycle/laffaire-dreyfus-dans-la-presse#>



<http://www.lacontemporaine.fr/expositions/ldh/>

**La Ligue des
droits de l'Homme,
120 ans d'histoire**

<http://www.dreyfus.culture.fr/fr/>



Les débuts de l'affaire dans le quotidien départemental



L'Avenir de la Dordogne:
- Journal politique
quotidien du
département
- 1^{er} numéro daté du 18
octobre 1876
- Dernier numéro: 19
août 1944
- Tirage moyen dans les
années 1880-1890 ≈
200 exemplaires
- Grand quotidien
républicain du
département jusqu'à la
fin de la 1^{ère} République

Consultez L'Avenir de la Dordogne depuis le site Internet des Archives départementales de la Dordogne:



Cliquez sur **Archives numérisées**
puis **Bibliothèque numérique du Périgord**

Fonds imprimés

- Livres et brochures
- Annuaires et calendriers
- Presse et revues

L'Écho de la Dordogne et de Vésone

L'Avenir de la Dordogne

Presse de la période 1939-1945

Vendredi-Samedi 2-3 Novembre 1894

Annonces judiciaires.....	15 cent. la ligne
— commerciales.....	25 —
Réclames.....	50 —
Locales et Faits divers.....	1 fr. —

Pour les autres parties du journal, on traite de gré à gré.

ON S'ABONNE : Au bureau du Journal, rue Lafayette, n° 11, par l'envoi d'un bon de poste au nom de l'Administration.

L'AVENIR DE LA DORDOGNE est désigné pour l'insertion légale des Annonces

Parigneux, le 2 Novembre 1894

BULLETIN

Le fatal dénouement que faisaient prévoir les dernières dépêches de Livadia ne s'est pas fait longtemps attendre : le tsar est mort dans l'après-midi d'hier.

Tout cela est un peu plus d'un siècle et demi. Mais il est bon de constater que les témoignages d'universitaires, de syndicalistes, de journalistes, de socialistes, de communistes, de catholiques, de juifs, de laïcs, de la droite, de la gauche, de la France tout entière, ont vivement touché et ému la famille impériale et le peuple russe. Dans un article ému, le *Grand matin* déclare qu'on ne trouve point d'exemple dans l'histoire des peuples « qu'une nation de plus de 38 millions d'âmes se nourrisse de si chaleureux senti-

ments envers un souverain étranger, et, dans la circonstance, le roi de Prusse. Et la feuille russe constate qu'il est impossible de ne pas être touché en voyant que toute la société française prend une part profonde à la grande douleur du roi de Prusse, « si elle n'est pas la douleur d'une société au même titre que les ouvriers et les paysans. » — L'empereur Alexandre III avait épousé, en 1875, l'Allemande de sa race sur la France se réjouit de la mort de son beau-père. C'est la reconnaissance de la France, c'est la reconnaissance de la faveur la plus éclatante qu'il avait affirmée de nouveau, par la visite de l'escadre russe à Toulon et des officiers de cette escadre à Paris, que le roi de Prusse, en mourant, a méritée. L'empereur avait désormais un contre-poids en France à l'éloignement témoignait qu'elle s'en souvenait et nous pouvons

Qu'en sera-t-il ? L'histoire politique du successeur d'Alexandre III ? On peut, sur ce point, se livrer à des conjectures sur les dispositions du nouveau souverain et sur l'influence que son mariage avec une princesse allemande peut-être sur ses résolutions. Nous sommes, en attendant, réduits à nous contenter de ce qui sera le même et nous ne serions pas surpris qu'une démonstration non équivoque vint l'attester bientôt. Les sympathies ne se basent pas uniquement sur des sympathies personnelles et sur des affinités de race — et dépendant il est probable que ces affinités et ces sympathies sont sous grandes pour faire oublier à elles seules les dissimilitudes des gouvernements : — elles se fondent

sur des intérêts communs et parfois sur un besoin de sécurité réciproque. Or, à ce point de vue, l'alliance franco-russe n'est pas une alliance d'intérêt, mais une alliance avec moins de force potentielle au jour d'hui pour l'un des deux peuples que pour l'autre, mais avec une égale nécessité pour les deux de ne pas se laisser envahir par l'hégémonie allemande au regard de la Russie même, le jour où elle aurait à se défendre contre l'Allemagne par la coalition. Le tsar s'était parfaitement rendu compte de ces choses, le tsarévitch envisageait certainement la situation de la même façon, et les deux souverains, sur les premiers conseils qu'il a reçus de l'empereur mourant n'ont assurément fait que confirmer la conclusion à laquelle ils étaient déjà parvenus. Nous nous associons à la douleur du peuple russe pleurant le souverain qui a été le premier à nous proposer une alliance si profonde, mais en même temps nous sommes persuadés que la politique de la Russie vis-à-vis de la France ne sera

D. J.

Nous publions plus loin des renseignements complets sur le crime de haute trahison dont un officier de l'armée française est accusé. Si la filonnie du misérable est prouvée, que promptement l'impitoyable justice soit faite. Mais, en même temps, nous demandons qu'on cesse de chercher à amoindrir ou à dissimuler les faits et d'en atténuer la gravité, on fasse entièrement connaître la vérité.

Si des secrets importants ont été rendus, un jugement public n'apprendra rien à nos ennemis. Il n'y a donc que des avantages et pas un inconvénient à dire pour tous la lumière.

D. J.

INFORMATIONS

Paris, le 1^{er} novembre 1904.

JOURNAL OFFICIEL.

M. Henri Cardon, auditeur de 1^{re} classe au Comité d'Etat, est nommé secrétaire général de l'Exposition universelle de 1906, en remplacement de M. Louis de Launay, sous-directeur au ministère des affaires étrangères.

Un décret nomme le premier président de la Cour des comptes membre de la commission supérieure de l'Exposition universelle de 1906.

Par une note circulaire en date du 9 octobre 1904, le Conseil d'Etat a porté à la connaissance des Etats étrangers parties de l'union pour la protection de la propriété industrielle l'annexion à cette union, à partir du 1^{er} janvier, du royaume de Danemark, y compris les îles Féroé.

Cette accession ne s'étend pas à l'Islande, au Groenland et aux Antilles danoises.

Un décret rendu en exécution de la loi du 25 juillet 1893 fixe la composition minima du logement que l'on doit réserver dans les constructions scolaires pour les instituteurs, les adjoints, et pour les directeurs et directrices des écoles primaires supérieures.

M. Vianelli, percepteur des contributions directes à Lons-le-Saulnier, est nommé receveur particulier des finances du Vigan (Gard), en remplacement de M. Bertrand de Pontevic, qui a été appelé à d'autres fonctions.

M. Farette, directeur de l'enseignement industriel et commercial, dont l'emploi se trouve supprimé par le décret, au-visé du 27 octobre 1894, membre du comité consultatif des chemins de fer est nommé aux fonctions.

M. Hector Depasse, publiciste, est nommé directeur de la Pénurie et de l'Assurance sociales au ministère du commerce.

MONDE POLITIQUE
Les ministres se sont réunis jeudi matin en conseil de cabinet, au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Charles Dupuy.
MM. Félix Faure et Viger n'assistaient pas à la séance.

Le général Mercier fait connaître qu'il allait envoyer au gouverneur militaire de Paris l'ordre d'informer contre le capitaine Alfred Dreyfus, du 1^{er} régiment d'artillerie, stagiaire à l'état-major de l'armée, prévus d'avoir fourni à l'étranger des renseignements sur les documents secrets du ministère.

LE SÉNAT

La commission des douanes s'est réunie mercredi sous la présidence de M. Cocheret, vice-président. Elle a entendu la lecture du rapport de M. Dauphin sur les indiennes, et de M. Griffe sur les raisins secs. Mais elle ne s'est pas trouvée en nombre pour adopter immédiatement les conclusions de ces rapports. Elle se réunira mardi avant la séance.

LA CHAMBRE

La commission du budget s'est réunie mercredi pour entendre le ministre des finances, qui a demandé à la commission de revenir sur sa décision de maintenir dans son intégralité le privilège des bouillottes de cru.

Le ministre a déclaré ne pas pouvoir accepter les modifications apportées par la commission aux articles d'intérêt, qui laissent porter sur des taxes directes la compensation du dégrèvement des droits sur les vins.

Le ministre n'accepte pas non plus la réduction des droits sur les bières de 0 fr. 40 à 0 fr. 30. Il

se la redonne à 97, 35.

Le projet de loi sur le projet de réforme des droits de succession. Il accèptera au premier tour l'amendement du genre de ceux de M. Cuvier, qui ne donneront pas de droits sur les successions inférieures à 100.000 francs. Mais, au second tour, il y a un amendement, la commission doit se préoccuper de l'équilibre du budget.

Le projet de loi de l'Administration. La commission a examiné le projet de loi sur les bouillons. Pour les bouillons, la commission maintient les dispositions de la loi de 1905, mais elle propose de porter de 100 à 200 centimes sur les bières.

Le projet de loi sur le vin. La commission n'a pas admis la proposition de M. Sella, qui est relative au système de M. Baudouin, qui veut que les vins soient vendus par l'Etat pour un certain nombre d'années.

Quant au tirage, la commission a décidé que les tirages seraient effectués par le Sénat, sur la proposition d'un certain d'origine.

Le projet de loi sur le M. Cuvier d'Orléans sur l'admission des circonstances atténuantes en matière de contributions indirectes est ajourné à la séance du 10 mai.

* La commission a résolu de ne fixer le droit l'alcool que lorsque le rapport de M. Salis aura distribué.

La commission de l'armée s'est réunie hier sous la présidence de M. Mézières. Le ministre de la guerre assistait à la séance.

M. Jules Roche dit que l'on se trouve actuellement en présence du fait accompli.

Il ne veut plus discuter; mais il y a un fait à préciser la doctrine qui résulte des articles 89 et de la loi militaire.

Il estime que la seconde portion du contingent peut être établie qu'au-delà après ces opérations.

Le baron Reille tient à dire, en son nom et nom d'un certain nombre de ses collègues, qu'ils partagent pas l'opinion de M. Jules Roche sur l'illegalité de la mesure prise par le ministre.

M. le général Iung et M. Guyot-Dennehaies ont émis ces observations.

Le bureau chargé de l'élection de Loches, a cédé MM. Raoul Duval et Maurice Georges, concurrents de M. Wilson, qui ont apporté la preuve la plus évidente de la corruption d'une telle fraude. Le bureau a chargé M. Fleury-Bavari d'apporter, de faire un supplément d'enquête afin de prouver la corruption. La plupart des faits sont connus et la corruption est prouvée. La plupart des décisions judiciaires, ont été données au bureau, ne sont que des décisions judiciaires.

LA MORT DU CZAR.

Nous avons reçu hier soir la dépêche suivante, déposée à Paris à 6 heures 20 :

« Une dépêche de St-Petersbourg, datée de 1 heure 55, annonce que le czar vient de mourir. »

Les dépêches que nous avons publiées dans notre dernier numéro concernant l'aggravation survenue dans l'état de Sa Majesté Impériale, nous l'avons dit, aucune espérance.

ALEXANDRE III.

Nous donnons ci-dessous quelques notes graphiques sur le czar qui vient de mourir. Alexandre III était né à St-Petersbourg, le 12 mars 1868.

movement

guement

haute tr
mée fran
du misér

et impito

en même

lieu de c
simulier

vité, on
vérité au

Si des
vendus, u
rien à n
des avan

positions
a compl

s. compl

chison dom
çaise est
able est r

available ius

temps, n

mercher à
es faits e

fasse en
pays.

secrets
un jugement
nos ennemis
tages et p

« Un officier de l'armée française est accusé »

Nous publions plus loin des renseignements complets sur le crime de haute trahison dont un officier de l'armée française est accusé. Si la félonie du misérable est prouvée, que prompte et impitoyable justice soit faite. Mais, en même temps, nous demandons qu'au lieu de chercher à amoindrir ou à dissimuler les faits et d'en atténuer la gravité, on fasse entièrement connaître la vérité au pays.

Si des secrets importants ont été vendus, un jugement public n'apprendra rien à nos ennemis. Il n'y a donc que des avantages et pas un inconvénient à faire pour tous la lumière.

D. J.

« L'affaire Dreyfus »

la princesse Alice sera célébré.

Comment meurent les Tsars.

Ce sont des morts étranges qui ont frappé jusqu'ici cette dynastie des Holstein-Gottorp. Depuis Pierre III, nous assistons à une sorte de drame où chaque acteur a joué un rôle terrible.

Nous allons résumer en quelques lignes la fin des souverains Russes depuis la fondation de la dynastie.

Pierre III fut assassiné.

Le 7 juillet 1762 le comte Panin, d'accord avec Roïssoums-ky et Wolkonsky, décide de faire venir Pierre III à Saint-Petersbourg, à une revue des gardes — dévoués au complot.

Pierre, avisé du complot, fait arrêter le capitaine Passet — des gardes.

A cette nouvelle Panin presse les événements, fait reconnaître Catherine par les gardes, les régiments d'Ismaïloff et de Preobrazenskoi ainsi que par le Sénat et le Saint-Synode. Pierre renonce à la couronne et demande comme grâce unique qu'on lui laisse sa bible, son violon, son nègre, son chien et sa maîtresse. On l'interne à Ropscha.

Le 17 juillet, Alexandre et Grégoire Orloff, Borjatinsky, Teploff et Engelhardt se rendent à Ropscha. — Ils annoncent à Pierre sa mise en liberté et décident de dîner le soir même avec lui. Ce à quoi consent avec joie l'ex-empereur. — Au premier verre de bourgogne empoisonné, Pierre tombe, Alexandre Orloff malgré les reproches de sa victime, la saisit par le cou sans parvenir à l'étrangler.

Les meurtriers se précipitent, on traîne le malheureux qui hurle, du lit au fauteuil. A la fin Borjatinsky fait un nœud coulant d'une serviette et l'étrangle.

Officiellement la mort fut attribuée à un accès de colique et à un polype au cœur.

Pour cacher les meurtrises du cou lors de l'exposition du cadavre, on y mit une cravate démesurée. Ce qui arracha au vieux feld-mar-

ventre.

A 3 h. 35, le tsar expirait sans avoir repris connaissance.

L'affaire Dreyfus.

D'après le *Journal*, la version suivante circulait hier dans les bureaux du ministère de la guerre :

Le capitaine Dreyfus, très ambitieux, aurait, par excès de zèle, commis des imprudences. Attché, en plus du premier bureau d'état-major, à un service de renseignements dont il fut plusieurs fois question à propos d'affaires retentissantes, il serait, par le fait même de ses fonctions, entré en relations avec un capitaine d'Italie qui lui aurait proposé l'achat de documents.

Le capitaine Dreyfus, flairant une affaire profitable à son avancement, et avec la secrète pensée de faire, par la suite, pincer l'espion et ses complices, aurait alors commis la grosse faute de se laisser « amorce » ; d'où une première communication de documents dont l'importance reste à établir. Découvert — ou dénoncé — aussitôt après, le capitaine n'aurait pu ni se disculper ni nier ce qui était l'évidence même :

« Ce n'est là, ajoute notre confrère, qu'une nouvelle hypothèse sur cette affaire, qui a déjà fait tant de bruit. Elle mérite, néanmoins, étant donnée sa source, qu'on s'y arrête. »

De son côté, le *XIX^e Siècle* raconte l'histoire que voici :

« Il y a un an environ, M. Alfred Dreyfus, qui était un mondain, faisait à Nice la connaissance d'une noble et belle dame, point trop jeune, point trop mûre, qui se donnait comme la veuve d'un général italien alliée aux familles les plus connues de l'Italie, et riche. La veuve, que nous désignerons sous l'initiale de Mme M..., devint rapidement sa maîtresse. Le capitaine en était fou ; il ne voyait et n'existait que pour sa nouvelle conquête. Sous prétexte de travaux militaires il retardait

pour entendre les rapports des sous-commissions.

Madagascar.

On lit dans le *Figaro* :

L'expédition de Madagascar peut être considérée comme décidée, sauf l'assentiment du Parlement, qui ne peut être douteux après la manifestation unanime de l'opinion publique en faveur d'une action énergique.

M. Le Myre de Vilers avait déjà quitté Tananarive lorsque le *Papia* a mouillé à Tamatave, le 28 octobre, et c'est en route, à l'une des stations de la ligne télégraphique, qu'il a reçu la réponse de M. Hanotaux à sa première dépêche ; c'est également d'une de ces stations, celle de Befersona, croyons-nous, qu'il a expédié la dépêche qui a été communiquée hier au conseil. Or, Befersona n'est qu'à trois jours de Tamatave, où M. Le Myre de Vilers a dû arriver en même temps que le *Papia* à Maurice, d'où la dépêche a été transmise à Paris.

M. Le Myre de Vilers s'embarquera très probablement à Tamatave le 6 ou le 7, sur le paquebot des Messageries maritimes pour rentrer en France par la Réunion et les Seychelles et sera à Marseille à la fin du mois.

Avant de quitter Tananarive, M. Le Myre de Vilers a assuré le départ, par la côte, de tous les colons qui étaient restés dans l'intérieur de l'île, et nous pouvons ajouter que, suivant nos prévisions qui se trouvent ici justifiées, cette émigration s'opérera sans accident. Tous nos compatriotes seront bientôt à Tamatave ou sur d'autres points de la côte, et à l'abri de tout danger sous la protection de nos navires de guerre.

Un express a été envoyé au docteur Besson, vice-résident à Fianarantsoa, à six jours de Tananarive, pour l'inviter, lui aussi, à quitter son poste et à gagner Mananjary, le port le plus voisin, en emportant les archives de la vice-résidence. Mme Besson et ses enfants ont quitté Fianarantsoa depuis un mois.

Aussitôt que le ministère aura reçu la prochaine dépêche de M. Le Myre de Vilers annonçant officiellement la rupture, maintenant prévue et certaine, des négociations avec le gouvernement hova, il saisira spontanément les Chambres de la question et leur demandera les crédits nécessaires pour assurer la revendication des droits de la France sur l'île.

de préparer la fête fédérale de gymnastique qui aura lieu à Périgueux en 1895.

Il a fait hier un temps magnifique, un peu brumeux le matin, mais chaud et très agréable dans la journée. Les promeneurs, fort nombreux sur les boulevards et à la campagne, en ont amplement profité.

Le concert habituel de la musique militaire n'a pas eu lieu hier en raison de la mort du tsar et en signe de deuil national : Notre tirage étant toujours avancé le dimanche, afin de laisser le plus de liberté possible à notre personnel, il nous a été impossible de reproduire l'avis qui nous en a été transmis et que nous avons reçu au moment où les numéros destinés à la ville étaient déjà en cours de distribution.

Hier soir, ainsi que nous l'avions annoncé, a eu lieu le banquet annuel de la Société colombophile *l'Hirondelle* de Périgueux, sous la présidence de M. le Dr Peyrot. M. le préfet honorait de sa présence cette fête tout intime, sur laquelle nous reviendrons demain. Bornons-nous à constater pour aujourd'hui qu'elle a pleinement réussi.

La Société colombophile *l'Hirondelle*, à l'occasion de son banquet annuel, a fait hier, à trois heures, un lâcher de pigeons sur le cours Tourny. C'est un spectacle des plus intéressants que celui de ces gracieux volatiles s'élançant dans les airs, tournoyant quelque temps pour reconnaître leur direction, puis filant à tire d'ailes dans tous les sens pour rejoindre leurs colombiers respectifs.

Un grand nombre de curieux ont assisté à ce lâcher de pigeons, qui a, comme toujours, obtenu beaucoup de succès.

M. Lavril, fabricant d'ornements d'église, cours Montaigne, a recueilli un pigeon voyageur, qu'il tient à la disposition de son propriétaire. Ce pigeon porte à la patte un anneau avec la lettre A et le n° 108. Il appar-

PRE 1

Reprise des parutions parisiennes: *Le Journal*, *Le XIX^e siècle*.

D'après le *Journal*, la version suivante circulait hier dans les bureaux du ministère de la guerre :

Le capitaine Dreyfus, très ambitieux, aurait, par excès de zèle, commis des imprudences. Attaché, en plus du premier bureau d'état-major, à un service de renseignements dont il fut plusieurs fois question à propos d'affaires retentissantes, il serait, par le fait même de ses fonctions, entré en relations avec un capitaine d'Italie qui lui aurait proposé l'achat de documents.

La deuxième version: Dreyfus, un homme manipulé par sa maîtresse.

Mme M..., la maîtresse d'Alfred Dreyfus, exigea de ce dernier qu'il satisfasse ses désirs (train de vie coûteux, théâtre, soupers, voitures...)

La première version: Dreyfus, un ambitieux sans moral.

De son côté, le *XIX^e Siècle* raconte l'histoire que voici :

« Il y a un an environ, M. Alfred Dreyfus, qui était un mondain, faisait à Nice la connaissance d'une noble et belle dame, point trop jeune, point trop mûre, qui se donnait comme la veuve d'un général italien alliée aux familles les plus connues de l'Italie, et riche. La veuve, que nous désignerons sous l'initiale de Mme M..., devint rapidement sa maîtresse. Le capitaine en était fou ; il ne voyait et n'existait que pour sa nouvelle conquête. Sous prétexte de travaux militaires il retardait son retour à Paris et, après y avoir renvoyé sa femme, demandait une prolongation de congé.

» Elle lui demanda alors un renseignement, une pièce insignifiante. A ce prix, elle pouvait rester à Paris, près de lui. C'est sa famille dont elle implore le pardon qui l'exige, et sa famille est l'amie de la France. Il cède par lâcheté, et, une fois dans l'engrenage, il va jusqu'au bout, donnant tout ce qu'il peut donner.

L'AVENIR DE LA DORDOGNE

le prince de Galles, les grands-ducs, les autres membres masculins de la famille impériale avec leurs suites ; puis, dans des voitures de deuil, l'impératrice veuve et les grandes-duchesses. Dans la première voiture se trouveront l'impératrice veuve, la fiancée de l'empereur et la grande-duchesse Olga Alexandrovna. Dans la seconde, la duchesse Cobourg, la princesse de Galles, la grande-duchesse Maria Pavlovna. Dans la troisième, les grandes-duchesses Jelisaweta Feodorovna et Alexandra Josifowna. Dans d'autres voitures de deuil viendront les dames de la cour. Puis viendront les dignitaires de la cour et les serviteurs personnels de l'empereur défunt. Le cortège sera fermé par les troupes.

Sur le parcours jusqu'à la cathédrale, les troupes et la jeunesse des écoles formeront la haie. A l'arrivée devant la cathédrale, l'empereur, les grands-ducs et la suite prendront le cercueil et le porteront dans la cathédrale sur le catafalque. On célébrera ensuite la messe des morts. On placera auprès du cercueil des gardes d'honneur. Le peuple sera admis à défilé. Lorsque le cercueil aura porté de nouveau du cœur de la cathédrale, l'empereur aidera comme précédemment à le porter. Les troupes rendront les derniers honneurs à l'empereur défunt, et le cortège partira pour Pétersbourg.

Odessa, 6 novembre.

Trois navires sont partis pour Yalta avec les troupes désignées pour assister à la cérémonie du transport du corps de l'empereur.

Le professeur Leyden a traversé Odessa, retournant en Allemagne.

Athènes, 6 novembre.

Le roi est parti avec le prince Georges, à dix heures du soir, pour Corinthe, où le *Sphakteria* l'attend. Il ira à Brindisi. La reine Olga seule accompagnera la dépouille mortelle d'Alexandre III. La princesse Marie, les princes Nicolas et Christophe rentrent en Grèce par Constantinople.

Dans les départements

Toulon, 6 novembre.

Une réunion de négociants de Toulon a décidé ce soir de consacrer le reliquat de l'envoi d'une couronne déposée sur le cercueil du président Carnot à l'offrande d'une couronne pour les funérailles du czar. Une souscription nouvelle subviendra à la dépense supplémentaire.

A l'étranger

Londres, 7 novembre.

Le *Daily News* publie la lettre d'un correspondant qui signe « Diplomat ».

nistre de la guerre », ou non, le droit de réduire les effectifs, comme bon lui semble ; le général Mercier prétend avoir ce droit et la commission de l'armée le lui conteste ; la question est de celles qui ne peuvent pas rester indécises et je crois bien qu'après l'incident d'hier, il sera difficile de se dispenser de la résoudre au moment où l'on votera les dépenses militaires.

Le général Mercier n'aura pas seulement pour adversaires tous les députés jaloux des droits du Parlement, il lui faudra, en outre, tenir tête à ceux qui se plaignent de la diminution imprudente de nos effectifs.

Le *Temps* fait, à ce sujet, des observations qui porteront : « Il est temps de réagir, dit-il, il faut conserver dans le rang le nombre d'hommes nécessaire pour l'instruction des cadres, il faut impitoyablement poursuivre la pluie des indisponibles qui s'étale par trop effrontément. Pendant que les journaux et la commission de l'armée s'élévent contre l'abus des emplois confiés à des soldats, on pouvait lire dans les journaux militaires une note annonçant que le cercle militaire de Paris avait adressé aux commandants de recrutement une note les priant de lui désigner les jeunes soldats pouvant servir au cercle comme valets de chambre, cuisiniers, peintres, marbriers, lampistes, serruriers, etc., etc. A quel titre ce cercle, où les officiers de l'armée active ne vont presque jamais, détournera-t-il ainsi des soldats du service pour en faire des garçons d'hôtel ? Voilà ce que l'on doit se demander. Ce scandale n'est pas particulier à Paris, il se produit partout, et voilà comment on trouve dans une compagnie d'infanterie trente marmittes, frotteurs, jardiniers, menuisiers, etc., et dix ou quinze hommes à peine pour le service ! »

Evidemment c'est un scandale et tout le monde pensera qu'il est urgent d'y mettre un terme.

Le *Journal des Débats* se montre fort sévère pour le général Mercier, à qui il reproche de « chausser les bottes du dernier ministre de la guerre du second Empire ».

Le *Matin* ne le défend pas, mais il se déclare satisfait de l'issue du débat qui s'est engagé hier. « La Chambre française, dit-il, a fait preuve, hier, de patriotisme, en n'insistant pas sur les mesures prises par le général Mercier au sujet des contingents de 1891 et 1892. Convenait-il de désorganiser le gouvernement au moment où la France se trouve engagée dans des entreprises sérieuses ? L'incident était-il bien choisi, alors que des témoignages de confiance et d'amitié viennent de l'étranger à ceux qui représentent la France

l'influence anglaise dans ces parages en serait gravement atteinte.

Cette première raison suffirait pour expliquer le violent désir du cabinet de Saint James de provoquer une intervention étrangère, mais il doit en exister une autre.

L'Angleterre ne redoute pas seulement l'affaiblissement de son prestige, elle craint aussi, comme je viens de vous le dire, de manquer l'occasion de fonder une nouvelle colonie.

Le sujet vaut la peine d'être traité à fond, j'y reviendrai prochainement. Pour aujourd'hui, je me borne à vous signaler ce qu'il y a d'équivoque et de louche dans l'attitude du ministère britannique et le langage de la presse anglaise.

Rendement des impôts.

L'administration des finances vient de publier le rendement des impôts et les revenus indirects, ainsi que les monopoles de l'Etat pendant le mois d'octobre 1894 :

Les résultats accusent une moins-value de 569.900 fr. par rapport aux évaluations budgétaires et une diminution de 808.500 fr. par rapport à la période correspondante de 1893.

Par rapport aux évaluations budgétaires, il y a plus-value sur : l'enregistrement, 2 millions 337.500 fr. ; le timbre, 1 million 674.000 fr. ; les sels, 6.000 fr. ; les sucres, 490.000 fr. ; les contributions indirectes et les monopoles, 768.000 fr. ; les postes, 893.400 fr. ; les téléphones, 99.100 fr.

Les moins-values portent sur l'impôt de 4 %. Sur les valeurs mobilières, 416.500 fr. ; les douanes, 5 millions 313.000 fr. ; les contributions indirectes, 1 million 21.000 fr. ; les télégraphes, 77.800 fr.

Par rapport au mois d'octobre 1893, il y a augmentation sur : le timbre, 579.700 fr. ; les contributions indirectes, 896.000 fr. ; les sels, 52.000 fr. ; les sucres, 3 millions 740.000 fr. ; les contributions indirectes et les monopoles, 486.000 fr. ; les postes, 807.500 fr. ; les télégraphes, 412.100 fr. ; les téléphones, 16.700 fr.

Il y a diminution sur : l'enregistrement, 2 millions 807.000 fr. ; l'impôt de 4 %, sur les valeurs mobilières, 393.500 fr. ; les douanes, 4 millions 558.000 fr.

Les résultats des dix mois écoulés présentent une moins-value de 1 million 743.000 fr. par rapport aux évaluations budgétaires, et une augmentation de 37 millions 184.400 fr. par rapport à la période correspondante de 1893.

Viette dans cette organisation, tout en y apportant les améliorations complémentaires dont la pratique du régime nouveau a permis de reconnaître la nécessité.

L'affaire Dreyfus.

D'après le *Temps*, c'est à l'Allemagne que le capitaine Dreyfus aurait livré ses documents.

D'autre part, le *Journal des Débats* exprime l'avis que les renseignements publiés jusqu'ici sur la marche de l'instruction doivent être accueillis avec la plus grande défiance :

L'instruction se poursuit dans le plus grand secret, disent les *Débats*, et la seule chose qui paraisse certaine, c'est que l'inculpé a subi en ces derniers jours plusieurs interrogatoires et qu'il est au secret depuis vingt-trois jours.

On lit dans l'*Echo de Paris* :

Devant les preuves matérielles et accablantes qui ne pourraient plus laisser aucun doute sur sa culpabilité, le capitaine a fait l'aveu complet. Il a vendu le plan établissant les positions de l'artillerie des 1^{er} et 19^{es} corps, en cas de guerre avec l'Italie. De plus, il a communiqué les noms de quelques officiers en mission secrète à l'étranger. Ces noms, il ne les connaissait que par l'indiscrétion de camarades attachés à ce service spécial, sans défiance devant lui.

Quant aux mobiles du crime, il faut laisser de côté les différents romans inventés par plusieurs de nos confrères. Le capitaine jouait gros jeu. Nous pourrions citer au moins trois cercles fréquentés par lui. Il avait, par conséquent, de grands besoins d'argent, et, quel qu'en ait été dans de récentes interviews, sa famille avait plusieurs fois payé pour lui de très importantes différences.

C'est un agent à la solde de la France qui le premier donna l'alarme et affirma que certain document se trouvait en Italie. Ce document appartenait au premier bureau du ministère de la guerre, bureau de la mobilisation, et spécialement au service du capitaine Dreyfus, où lui tendit un « traquenard ». Il s'y laissa prendre. On remit au capitaine, et à lui seul, plusieurs pièces donnant naturellement des renseignements inexacts. Ces pièces, ou les copies de ces pièces, allèrent retrouver le premier document.

C'est alors que l'arrestation du capitaine Alfred Dreyfus fut décidée. Depuis ce moment qu'un ministère de la guerre d'aucun talent d'avoir d'étouffer ce scandale. Mais cette opinion ne prévalut pas devant l'opposition énergique du général de Boisdeffre, chef d'état-major général, et l'affaire suivit son cours. Le capitaine Dreyfus fut arrêté dans un corridor du ministère de la guerre, par un officier de son grade, conduit par lui dehors et remis seulement alors à M. Cochefert.

Pour terminer, un renseignement aussi curieux que triste : Sait-on quelle est la somme dont dispose le ministère de la guerre pour ses services de son-

Kin-Lien-Cheng, 30 octobre, annonce que l'avant-garde de la cavalerie japonaise avait atteint Song-Wang. La veille, les Chinois avaient évacué cette place après y avoir mis le feu. La cavalerie japonaise en prit possession le 30 au matin. Elle y trouva deux canons de campagne, trois mortiers et une grande quantité d'armes et de tentes.

Quelques prisonniers chinois ont déclaré que la garnison de Song-Wang, complètement démoralisée, avait fui vers la côte au lieu de se replier sur le gros de l'armée chinoise. Les officiers chinois se sont retirés dans la direction de Shing-King.

Londres, 7 novembre.

On télégraphie de Tien Tsin au *Times* :

Les représentants des puissances se sont réunis samedi à l'office des affaires étrangères pour entendre les explications du gouvernement chinois sur la situation des affaires. Le prince a franchement avoué que la Chine est impuissante à résister aux Japonais et qu'elle fait appel à l'intervention des puissances. La Chine est prête, a déclaré le prince, à abandonner sa souveraineté sur la Corée et à payer une indemnité de guerre. Le prince a remis à chaque ministre une note relatant cette communication, qui a été bien accueillie par les ministres.

Ceux-ci ont promis d'appuyer auprès de leurs gouvernements respectifs les désirs de la Chine pour le rétablissement de la paix.

Le *Times* dit que l'on peut regarder l'attitude du gouvernement relativement à la guerre de Corée comme un modèle pour toute diplomatie prudente :

Il va sans dire, ajoute-t-il, que tout ce qui participerait du caractère d'une intervention matérielle en Chine doit être écarté. Il suffit de savoir que les propositions chinoises ne satisfont pas le Japon et que de nouvelles propositions chinoises qui le satisfaisaient déconneraient peut-être lieu à des divergences d'opinion parmi les puissances : et cet ex-citait toute idée d'une action morale commune.

CHRONIQUE LOCALE

ET DES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

Joué 8 Novembre.

21^{er} jour de l'année. — Route 53.

Soleil : lever, 7 h. ; coucher, 4 h. 39.

P. L. le 12.

Événements. — 1483. Naissance de Luther.

Dans le scrutin sur la discussion immédiate de la proposition de M. Jules Guesde, relative aux inondés du Nord, M. Guesde a voté pour. MM. Clément, Denoit, de La Batut, Pourtauron, Sauzade et Thuillier ont voté contre. M. Chevreux n'a pas pris part au vote. — La Chambre n'a pas adopté.

D'après le *Temps*, c'est à l'Allemagne que le capitaine Dreyfus aurait livré ses documents.

Ici → contenu des documents volés

→ le mobile du « crime »

→ une culpabilité certaine

« le capitaine en a fait l'aveu complet »

D'autre part, le *Journal des Débats* exprime l'avis que les renseignements publiés jusqu'ici sur la marche de l'instruction doivent être accueillis avec la plus grande défiance :

L'instruction se poursuit dans le plus grand secret, disent les *Débats*, et la seule chose qui paraît certaine, c'est que l'inculpé a subi en ces derniers jours plusieurs interrogatoires et qu'il est au secret depuis vingt-trois jours.

Les faits deviennent plus précis:

Ici → pays de destination des documents volés

On lit dans l'*Echo de Paris* :

Devant les preuves matérielles et accablantes qui ne pouvaient plus laisser aucun doute sur sa culpabilité, le capitaine en a fait l'aveu complet. Il a rendu le plan établissant les positions de l'artillerie des 14^e et 15^e corps, en cas de guerre avec l'Italie. De plus, il a communiqué les noms de quelques officiers en mission secrète à l'étranger. Ces noms, il ne les connaissait que par l'indiscrétion de camarades attachés à ce service spécial, sans défiance devant lui.

Quant aux mobiles du crime, il faut laisser de côté les différents romans inventés par plusieurs de nos confrères. Le capitaine jouait gros jeu. Nous pourrions citer au moins trois cercles fréquentés par lui. Il avait, par conséquent, de grands besoins d'argent, et, quoi qu'on ait dit dans de récentes interviews, sa famille avait plusieurs fois payé pour lui de très importantes différences.

Une voix discordante

« les renseignements publiés jusqu'ici sur la marche de l'instruction doivent être accueillis avec la plus grande défiance »

Les détails de l'instruction

Ce ne sont pas de gros chiffres, évidemment, mais il ne faut pas perdre de vue qu'ils auraient été beaucoup plus élevés si toutes les recettes avaient été aussi mauvaises que celles des douanes et de l'enregistrement.

Sur ce dernier chapitre, il y a une moins-value de 1.021.000 fr. et elle est de 1.318.000 fr. sur les douanes. Par bonheur, l'enregistrement et le timbre ont réalisé un bon de près de 4 millions; c'est ce qui fait que le résultat global n'est pas plus fâcheux.

Reste à savoir si l'accroissement des recettes de l'enregistrement et du timbre, peut être considéré comme un signe de prospérité; il est permis d'en douter.

Ce qui ne saurait faire doute, malheureusement, c'est l'aggravation de notre situation industrielle et commerciale, constatée chaque mois par la diminution du produit des douanes.

C'est un phénomène qui se renouvelle avec une régularité déconcertante; il serait temps, ce me semble, de s'en préoccuper.

Un autre indice non moins grave, de la diminution des affaires, c'est l'importance des capitaux déposés dans nos grandes maisons de crédit; ils atteignent aujourd'hui les chiffres les plus élevés auquel ils soient jamais arrivés.

Vous pourrez vous en faire une idée par le rapprochement suivant :

Au 30 juin 1870, les dépôts se répartissaient ainsi : Société Générale 157 millions, Crédit Agricole, 148, Comptoir d'Escompte 98, Société de dépôts et comptes courants 90, Crédit Lyonnais 88, Crédit Foncier 77, Crédit Industriel 55, Crédit mobilier 41, soit, en tout, 753 millions.

En décembre 1891, les dépôts de capitaux représentaient une somme de 1.269 millions et si l'on s'en rapporte aux bilans dressés au mois d'août de l'an dernier, voici où l'on en était. Le Crédit Lyonnais avait reçu 955 millions, la Société Générale 368, le Comptoir d'Escompte 293, le Crédit Industriel 105 et le Crédit Foncier 86. Total : 1.807 millions de francs, pour lesquels ces sociétés ne paient guère, en moyenne, que 2 ou 3/4 0/0. Il leur est certainement facile d'en tirer sans risques, un intérêt de 1 1/2 ou 2 0/0, et c'est avec cela qu'elles arrivent à servir un dividende. C'est ce qui explique en partie qu'elles se désintéressent des entreprises nouvelles et ne cherchent même pas à développer celles qui existent.

Cela explique peut-être aussi la cherté des reports à la dernière liquidation; les sociétés qui disposent de tant de capitaux y trouvent une occasion inespérée de bénéfices considérables; elles ont dû évidemment manœuvrer pour amener cette cherté qui resterait, sans cela, incompréhensible, devant une si grande abondance d'argent.

Il y a là une situation que le nous saurais

ils avaient eu le bon esprit de s'associer sans réserve malaisée, aux démonstrations qui ont suivi la mort d'Alexandre III; mais, cet effort leur avait trop coûté, sans doute, car voilà que « les bêtises recommencent » à l'Hôtel-de-Ville.

Un socialiste du nom de Fourrière a demandé hier, à ses collègues du conseil, de débaptiser la rue Casimir-Périer et de l'appeler désormais rue d'Anzin; il trouvait cela d'une ironie étonnamment spirituelle, quoiqu'il n'ignore pas que la rue dont il s'occupe, ne porte pas le nom du président de la République, mais celui de son grand père.

Rh ! bien, le croiriez-vous ? il s'est rencontré 23 conseillers pour appuyer cette proposition saugrenue qui n'avait d'autre raison d'être que la signification blessante qu'on voulait lui donner !

28 autres ont voté l'ordre du jour pur et simple et la proposition a été ainsi enterrée tout de suite; mais, le conseil l'aurait-il rejetée si, par hasard, il avait été au grand complet ? Ce n'est, certes, pas moi qui oserais en répondre.

L'affaire Dreyfus.

L'instruction de l'affaire concernant le capitaine Dreyfus se poursuit par les soins du commandant Bexon d'Ormescheville, rapporteur au 1^{er} conseil de guerre. Cette instruction est secrète, et tous les bruits qui courent relativement aux interrogatoires de l'accusé sont dénués de fondement.

Le *Petit Journal* dit tenir de source certaine que le capitaine Dreyfus n'est pas encore entré dans la voie des aveux, au moins pendant toute la durée de l'enquête qui a précédé l'ordre d'informer. Mais, d'autre part, les charges qui pèsent sur lui sont de telle nature et présentent une telle gravité que le chef d'état-major général et le ministre de la guerre n'ont pas hésité un instant, l'enquête étant terminée, à le traduire devant un conseil de guerre.

La guerre sino-japonaise.

Shanghai, 7 novembre.

Li-Hung-Tchang, prévoyant la prise de Port-Arthur, fait tous ses efforts pour faire sortir de ce port les navires qui s'y sont réfugiés après leur défaite sur le Ya-Lu. Il a ordonné à l'escadre du Pei-Ho de se tenir à une portée de canon du Wei-Hai-Wei.

D'après les nouvelles de Tien-Tsin, il y a une douzaine de navires à Port-Arthur, et on devra les faire sauter pour qu'ils ne tombent

ainsi cas ils doivent devenir les gardiens de la Constitution.

Vous, gouvernement, dit-il, vous procédez pas à pas en matière de strangulation. (Rires) Mais nous vous arrêterons !

L'orateur vient rapporter à la tribune que M. Develle, ministre, ordonna jadis à un professeur d'agriculture de retirer sa candidature.

Je cherche, dit-il, M. Develle pour savoir s'il me le démontrera, mais je ne le vois pas. (Rires.)

Voix à gauche : Mais il est sénateur !
M. Carnaud : Je ne me le rappellais pas ; mais ça ne fait rien ! (Rires.)

L'orateur termine en disant que le gouvernement a deux politiques : il ne traite pas de la même façon tous les fonctionnaires. En tous cas, il a outrepassé ses droits en traitant comme il l'a fait les conseillers généraux fonctionnaires des Bouches-du-Rhône. Il dépose l'ordre suivant :

« La Chambre soucieuse de sauvegarder la dignité du suffrage universel dans la personne de ses représentants, passe à l'ordre du jour.

M. Jourdan : Il en est de l'autorité, dit en montant à la tribune le député du Var, comme de l'esprit : celle qu'on veut avoir gâte celle qu'on a.

Aujourd'hui, tout a changé. La bonhomie a disparu ; on met de l'autorité partout, même là où il n'en faudrait pas.

Si on entend par autorité l'application de la loi à tous les citoyens, je suis autoritaire, et M. Carnaud le serait plus que moi, puisqu'il admet les moyens révolutionnaires pour se débarrasser d'une majorité gênante. (Rires.)

M. de Douville-Maillefeu : C'est permis quand on a une majorité gênante. (Mouvement prolongé.)

M. le président : On doit se servir en ce cas du bulletin de vote. (Très bien !)

M. Jourdan : M. Carnaud a défendu les universitaires frappés; je veux défendre le juge d'instruction Deleuil, qui a été frappé aussi.

Peut-être vaudrait-il mieux écarter les fonctionnaires de toutes les luttes politiques. Mais, dès qu'on ne veut pas se priver de leur appui, il faut savoir supporter leur opposition dans l'exercice de leur mandat électif.

Sur son siège de magistrat, M. Deleuil ne doit pas se souvenir qu'il a des électeurs. Sur son siège de conseiller général, il ne peut se souvenir qu'il a un maître. (Applaudissements.)

Comment arracher les magistrats à cette triple influence de la presse, des députés et du gouvernement ?

ne peut être que de son avis. Il est impossible de tolérer de semblables manifestations. Le gouvernement ne saurait, en effet, être injurié et laisser injurier le Parlement par des fonctionnaires qu'il nomme et qu'il paie. (Vifs applaudissements.)

M. Leydet vient aussi protester contre les actes du gouvernement. Le Conseil général des Bouches-du-Rhône est un de ceux qui travaillent le plus. Au moment où les vœux incriminés ont été émis, le président du Conseil général venait de faire l'apologie la plus complète de l'esprit nouveau. C'est contre ce discours que le Conseil a voulu protester. Le gouvernement aurait dû tenir compte de cette circonstance spéciale.

L'orateur termine en accusant le gouvernement de frapper les seuls fonctionnaires qui votent contre la loi, et de soutenir les autres. Pourquoi au lieu de ce système du bon plaisir, ne pas doter le pays d'une loi générale sur les incompatibilités ?

Cris : Aux voix !
La clôture est repoussée.

M. Sembat vient apporter à la tribune un document. Le premier président Fabreguettes, de la cour d'appel de Toulouse, qui aura par sa qualité à appliquer la loi, a critiqué la loi sur les menées anarchistes, mais il n'a pas été inquiété, car il demande une répression encore plus énergique. (Bruit.)

Le gouvernement a donc plusieurs mesures : sa doctrine est celle de l'injustice distributive. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)
M. Ch. Carnaud remonte à la tribune. Il réédite ses attaques.

Bâillonner les fonctionnaires, ajoute-t-il, c'est inviter les employeurs à bâillonner leurs employés. (Bruit. — Protestations sur plusieurs bancs.)

Le suffrage universel a été bafoué, termine-t-il : le gouvernement l'a mis sous ses pieds.

M. Marcel Habert rappelle qu'il a déposé un projet sur les incompatibilités des fonctions salariales et électives.

M. Terrier demande pourquoi le gouvernement n'a pas prévenu l'interpellation en déposant un projet établissant l'incompatibilité entre les fonctions électives et les fonctions publiques. (Mouvements divers.)

On peut voir où conduirait le système actuel qui consiste à frapper des fonctionnaires dont les opinions déplaisent. (Très bien ! à gauche.)

Le gouvernement entend sans doute récompenser ceux qui feraient servir leur mandat électoral à lui être agréable en même temps qu'il continuerait à frapper les fonctionnaires indépendants.

La loi actuelle permet le cumul des fonctions électives et de certaines fonctions salariales.

forme à mes intentions. (Vifs applaudissements.)

M. de Douville-Maillefeu : Votez mon ordre du jour, c'est plus simple. (Hilarité.)

La Chambre refuse la priorité à plusieurs ordres du jour, notamment à celui de M. Du Jardin Beaumetz qui est repoussé par 298 voix contre 222, et décide qu'elle va voter sur l'ordre du jour de M. du Périer de Larsan.

M. de Bernis : Je demande la division. (Assentiment.)

La première partie de l'ordre du jour Du Périer : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement », est adoptée par 305 voix contre 183.

Au moment où M. le président va mettre aux voix la deuxième partie relative à l'engagement de présenter un projet sur les incompatibilités, M. Jourdan, Marcel Habert et plusieurs socialistes insistent pour savoir si ce projet sera pour ou contre les incompatibilités.

M. Habert propose de remplacer le mot « sur » par le mot « interdisant ».

La gauche proteste. Le président du conseil veut répondre de sa place.

Cris nombreux : A la tribune !
M. Ch. Dupuy monte à la tribune.

Messieurs, dit-il, j'ai annoncé que nous déposerions un projet sur les incompatibilités. C'est la formule que le gouvernement a adoptée; il n'en adoptera pas d'autres. (Très bien ! très bien !)

M. Camille Pelletan monte à la tribune au milieu des cris : « Aux voix ! » pour demander des explications au président du conseil.

Le tapage augmente. M. Pelletan dit que les déclarations du gouvernement sont peu franches.

M. du Périer de Larsan explique qu'il a pris acte des déclarations du gouvernement sur et non contre le cumul, parce qu'il a voulu réserver l'avenir.

M. Terrier fait remarquer que la discussion s'embrouille et devient byzantine.

La substitution des mots proposée par M. Habert est repoussée par 290 voix contre 230.

La deuxième partie de l'ordre du jour de M. Du Périer est adoptée par 335 voix contre 54, les socialistes s'étant abstenus.

L'ensemble est adopté par 299 voix contre 119.

Séance samedi, à deux heures.
La séance est levée à six heures vingt.

CHRONIQUE LOCALE

ET DES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

Vendredi 10 novembre 1894.

L'instruction de l'affaire concernant le capitaine Dreyfus se poursuit par les soins du commandant Bexon d'Ormescheville, rapporteur au 1^{er} conseil de guerre. Cette instruction est secrète, et tous les bruits qui courent relativement aux interrogatoires de l'accusé sont dénués de fondement.

Le *Petit Journal* dit tenir de source certaine que le capitaine Dreyfus n'est pas encore entré dans la voie des aveux, au moins pendant toute la durée de l'enquête qui a précédé l'ordre d'informer. Mais, d'autre part,

L'arrestation relatée

L'Avenir de la Dordogne, 12 novembre 1894.

européenne. Mais ils n'interviendraient que pour organiser les répres tonkinoises. Laissons donc faire les Japonais ! »

L'affaire Dreyfus.

Le Radical donne sur les circonstances où s'est produite l'arrestation du capitaine Dreyfus les intéressants détails suivants, que nous reproduisons d'ailleurs sous toutes réserves :

Nous avons dit que l'on avait fourni au coupable l'occasion d'écrire un scandale en se soldant. C'est à son domicile et non au ministère de la guerre que se serait passé l'incident sur lequel on nous donne aujourd'hui les renseignements suivants :

Un chef d'escadron d'artillerie, attaché au bureau où les plus graves soustractions de documents ont été opérées, se présentait le jour de l'arrestation, à huit heures du matin, avenue du Trocadéro, 6, et était introduit auprès de l'officier, qui le reçut le sourire aux lèvres comme s'il ne se doutait nullement de la mesure qui allait être prise contre lui.

Le chef d'escadron, qui agissait par ordre, était un civil. Il dit froidement et à brûle-pourpoint au capitaine sans se lever la main qui lui était tendue : « Vous allez être mandé, Monsieur, dans quelques instants, au ministère de la guerre pour y être mis en état d'arrestation. »

« Arrêté, et pourquoi ? demanda le capitaine Dreyfus en pâlissant. »

« Vous devez le savoir mieux que moi. En attendant, je vous remets de la part de vos camarades le revolver que voici. »

« Et l'officier jeta l'arme sur la table. »

« Je ne veux pas comprendre l'allusion, répliqua le capitaine avec hauteur. »

« Allons, Monsieur, insistait le chef d'escadron, ne feignez pas d'ignorer ce qui se passe. L'attitude de vos camarades pendant ces derniers jours a dû vous vous indiquer que votre cas était connu. »

« Le capitaine Dreyfus eut un sursaut : »

« Oui, s'écria-t-il brusquement ; je sais, ou plutôt j'ai deviné ! Je me suis senti coupable, j'aurais fui et je n'aurais pas attendu votre visite pour le faire. Mais c'est fou, ce soupçon qui pèse sur moi ! L'accusation dont on m'accable est monstrueuse ; je proteste de toutes mes forces. »

« Il criait et fort que ses éclats de voix furent entendus de l'escalier où se trouvait en ce moment le concubine. »

« Pourtant, répliqua le chef d'escadron, que sont devenues toutes ces belles paroles ? A qui sont-elles adressées ? »

réparation des crédits, sont repoussés.

L'ensemble du projet est adopté par 460 voix contre 31.

Avant ce vote, le rapporteur du projet avait déclaré, aux applaudissements de la Chambre, que, d'accord avec le gouvernement, la commission du budget entendait que la répartition se produise entre tous les départements qui ont besoin de secours et que l'énumération des départements qui figure au projet n'était pas limitative.

L'AFFAIRE DE CEMPUIS.

C'est l'affaire de Cempuis qui vient maintenant à l'ordre du jour.

Un mouvement d'attention se produit lorsque l'intéressé M. Lavy monte à la tribune ; mais il se calme bientôt, quand on l'entend exposer longuement l'histoire de la question et apporter les résultats de son enquête personnelle, tout à fait opposés, on le pense, à ceux de l'enquête officielle.

Le département, dit-il, a accepté le legs de cet orphelinat. Il a accepté aussi le plan d'études indiqué par M. Robin, le directeur désigné.

Aujourd'hui, on révoque M. Robin sans consulter ni la commission de surveillance, ni le Conseil général. Si l'établissement est un orphelinat, il échappe à l'autorité du ministre de l'intérieur, si c'est un établissement libre, il ne dépend pas du ministre de l'instruction publique ou bien il faut l'avis de l'autorité départementale favorable à la révocation du directeur.

Le ministre de l'instruction publique a refusé à M. Robin le versement d'une partie de son traitement à la Caisse de retraites, car il était directeur d'un établissement libre et non fonctionnaire de l'Etat. Sa révocation comme fonctionnaire est donc illégale.

M. Lavy parle des résultats pratiques obtenus par M. Robin à Cempuis. Il examine les mémoires de l'établissement. L'inspectrice, Mme Kergomard, a dit dans ses rapports que la bonne santé, la vigueur des orphelins de Cempuis prouvent les soins dont ils sont entourés.

M. Chazevière : Ce n'est pas comme les séminaristes ! (Rires.)

M. Lavy : Quant à la coéducation, on en a

M. PAUL NGUYEN GRAND COND. DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. L'ensemble du projet est adopté par 460 voix contre 31.

Le gouvernement avait le droit, par le préfet de la Seine, de révoquer M. Robin. C'est à la suite de l'enquête ordonnée que le ministre n'a pas cru pouvoir rester une heure de plus au ministère de l'instruction publique si M. Robin restait une heure de plus à l'orphelinat de Cempuis. (Très bien ! Très bien !)

Depuis longtemps la situation de l'orphelinat était une situation fautive. L'établissement était en dehors de l'Etat au point de vue de l'enseignement qu'on y distribuait.

C'est alors, continue le ministre, que je fis part de mon désir de faire une enquête à M. Buisson, qui proposa deux commissaires enquêteurs. Ces inspecteurs procédèrent à une enquête minutieuse. C'est à la suite de la conversation que j'eus avec eux que je leur demandai leurs conclusions par écrit, et le lendemain la révocation de M. Robin fut prononcée au conseil des ministres.

Le rapport de l'un de ces inspecteurs était net. Il jugeait M. Robin comme un éducateur dangereux et de moralité suspecte.

L'enseignement, disait-il, est social et contraire au désir du fondateur. Les idées de M. Robin sont subversives au point de vue social, néfastes au point de vue de la sécurité du pays. (Très bien ! au centre.)

Ces conclusions sont appuyées par dix-sept pages de rapport qui contiennent des faits que M. Robin reconnaît lui-même. (Nouveaux applaudissements.)

Les enquêteurs ont voulu savoir tout d'abord ce que pensaient les personnes les plus honorables habitant le pays.

M. Manier, un plombier fort honorable, qui est anticlérical, déclare que s'il avait des enfants, il ne les mettrait pas à Cempuis. Un médecin qui occupe une situation considérable déclare que le personnel de l'Etat, à tous les points de vue, est un personnel de rebut. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.)

Le maire de Granvilliers, républicain très attaché aux idées laïques, est très préoccupé des idées internationalistes de M. Robin, qui a fait tout son possible pour soustraire son fils au service militaire. (Exclamations ironiques à gauche et au centre. — Applaudissements.)

passent par cet établissement. Un anarchiste y reçoit le Père Peisard (Hilarité.) Un nommé Macho, introduit par M. Robin dans l'orphelinat, se livre à des attentats à la pudeur sur six orphelines de moins de treize ans.

M. Robin arrache Macho à la justice, et lui délivre un certificat de bonne vie et mœurs. (Exclamations indignées au centre.)

M. Richard : Qu'on poursuive le ministre de l'instruction publique, alors !

M. le ministre : C'est en 1886 que ces faits se sont passés. M. Robin les a dissimulés et a délivré un certificat en disant qu'il n'avait pas trouvé chez Macho les qualités spéciales pour l'enseignement, mais qu'il était persuadé que, par une bonne conduite, Macho pourrait trouver un emploi dans le commerce.

Mais Macho a été dénoncé plus tard, et alors M. Robin a reconnu qu'il connaissait les attentats à la pudeur, ce qui ne l'a pas empêché de donner un certificat qui permettait à Macho d'entrer dans une honorable famille, dans une école. (Nouvelles exclamations au centre et vifs applaudissements.)

Voilà la légèreté avec laquelle M. Robin traitait son personnel. (Applaudissements. — Très bien !)

On a parlé des idées internationalistes de M. Robin. Il n'est pas loisible à un chef d'institution de professer des opinions de ce genre. S'il veut les professer qu'il sorte de l'orphelinat. (Triple saute d'applaudissements.)

A Cempuis, les ouvrages mis entre les mains des élèves ne parlent pas de patrie, et lorsque le fils de M. Robin est arrivé à l'âge de faire son service militaire, le père a prétendu que son fils était étranger. Belle éducation que celle qui permet à un Français arrivé à l'âge de vingt ans d'hésiter à reconnaître sa patrie. (Très bien ! très bien ! Saute d'applaudissements.)

Il n'y a pas d'excuses à une pareille attitude. Il est vrai que M. Robin a perdu un fils sous les drapeaux ; mais on en seriousness si tous ceux qui ont eu ce malheur disaient : « J'ai perdu un fils, je ne veux pas que les autres partent ! »

Une triple saute de braves accueillent les paroles du ministre, qui poursuit : M. Robin, dit-il, est philosophe et humanitaire ; il sacrifie ses devoirs réels à des de-

est nommé répétiteur audit lycée.

M. Moulet, répétiteur au lycée de Périgueux, est nommé répétiteur au lycée de Bordeaux.

M. Dihan, répétiteur au lycée de Bordeaux, est nommé répétiteur au lycée de Périgueux. M. Abadie, bachelier des lettres, répétiteur au collège de La Reole, est nommé répétiteur au collège de Périgueux.

M. Vigneron, bachelier de l'enseignement secondaire spécial, répétiteur au collège de Bergerac, est nommé répétiteur au lycée de Mont-de-Marsan.

M. Valbonesquet, ancien chargé de classe primaire au collège de Bergerac, en congé, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Mlle Binon, déléguée pendant l'année scolaire 1894-95, à la direction de l'école maternelle annexe à l'école normale de Périgueux, est chargée de l'enseignement des lettres à l'école normale de Bourges.

M. Georges Castelneau, élève de philosophie au lycée de Périgueux, vient d'être reçu définitivement, à Bordeaux, au baccalauréat lettres-philosophie.

M. Henri Leconr, élève de seconde moderne au lycée de Périgueux, vient d'être reçu, à Bordeaux, au baccalauréat d'enseignement moderne (1^{re} partie).

Nous apprenons la mort du général Lian, ancien commandant de la 3^e division, à Bayonne, décédé hier matin dans sa propriété du Gers, dans laquelle il s'était rendu depuis quelques jours.

Le général Lian habitait depuis sa retraite au château des Izards, près de Périgueux. Il était devenu notre compatriote depuis 1853, époque à laquelle il épousa Mlle Courty, fille d'un honorable négociant de Périgueux.

M. Lian était alors capitaine adjudant-major au 17^e de Ligne.

Ses états de service sont des plus brillants. Il était grand-officier de la Légion d'honneur. C'était le beau frère de M. Marty, conseiller général du canton de Vergt.

Le Radical donne sur les circonstances où s'est produite l'arrestation du capitaine Dreyfus les intéressants détails suivants, que nous reproduisons d'ailleurs sous toutes réserves :

Un chef d'escadron d'artillerie, attaché au bureau où les plus graves soustractions de documents ont été opérées, se présentait le jour de l'arrestation, à huit heures du matin, avenue du Trocadéro, 6, et était introduit auprès de l'officier, qui le reçut le sourire aux lèvres comme s'il ne se doutait nullement de la mesure qui allait être prise contre lui.

« — Vous allez être mandé, Monsieur, dans quelques instants, au ministère de la guerre pour y être mis en état d'arrestation. »

« — Arrêté, et pourquoi ? demanda le capitaine Dreyfus en pâlissant. »

« — Vous devez le savoir mieux que moi. En attendant, je vous remets de la part de vos camarades le revolver que voici. »

« Et l'officier jeta l'arme sur la table. »

« — Je ne veux pas comprendre l'allusion, répliqua le capitaine avec hauteur. »

« Allons, Monsieur, insistait le chef d'escadron, ne feignez pas d'ignorer ce qui se passe. L'attitude de vos camarades pendant ces derniers jours a dû vous vous indiquer que votre cas était connu. »

La parole à la famille de Dreyfus

venant d'autant plus sûr, que le nouveau leur est très jolies et porte aux actions géométriques.

La contigence à Sofia n'est que dans les diversités allégoriques et symboliques, est d'ailleurs une grande confiance dans la magnanimité de Nicolas II et dans son indépendance d'esprit.

Le simple télégramme qu'il vient d'envoyer au prince bulgare, en réponse à ses félicitations, est regardé comme un heureux symptôme, et les intéressés ne sont pas loin de croire que la réconciliation tant souhaitée par eux, s'accomplira sans difficulté à leur première demande.

Pour plus de sûreté d'ailleurs, on prépare le terrain, et l'on tâche de faire comprendre à l'Europe que la Bulgarie sera un foyer de civilisation et un danger permanent, tant que son prince ne sera pas reconnu par la Russie.

La *Volkszeitung* le déclare énergiquement.

« Si, dit ce journal, Nicolas II met fin à la situation incertaine de la Bulgarie par le rétablissement du prince Ferdinand, il pourra être plus de raison encore que les *affaires* père revendiquer le glorieux titre de prince de la paix.

« En effet, la Bulgarie est le point menaçant qui excite les craintes des cabinets européens, craintes qui ne se dissipent entièrement que lorsque la Russie se sera réconciliée avec le jeune Roi bulgare. »

Il est évident que la fin de la question et sans excuser ni la réconciliation de la Russie avec le gouvernement bulgare suffirait pour régler définitivement la question des Balkans, on peut dire que les espérances manifestées par le prince Ferdinand et ses amis, sont parfaitement justifiées.

Même un admettant que Nicolas II ne doit pas modérer absolument sa conduite à cet

égard. Je dédaigne avec tant d'autres pensées les moyens de la rendre impossible. L'assistance militaire donnée à tous les Russes, constante dans les intentions d'abolition et constante par l'ensemble de tous les citoyens.

J'ai pour souvenir aux amitiés les précieux services de la République française; l'opinion adverse n'a pour elle que les hautes des deux empires.

Les anarchistes.

Les anarchistes ne font plus parler d'eux depuis l'abolitionnisme de Caserio. Ceux de nos concitoyens qui eurent obligeamment leurs salons à toutes les commémorations directes ou indirectes de ces intéressants personnages nous ont expliqué que la tactique de la série est modifiée; au lieu de procéder par la bonté et le pardon, comme précédemment, on a résolu de se servir désormais de moyens moins immédiatement désagréables pour quelques individus, mais plus efficaces et plus menaçants, dans ce temps d'incertitude, pour la société. Il s'agit, pour les disciples de Vaillant et d'Emile Henry, de s'introduire dans les syndicats ouvriers, d'y semer les autres doctrines de la destruction de la bourgeoisie, d'y acquiescer une influence de plus en plus dominante, et finalement de détacher les syndicats de socialisme allemand, ferme internationale et hétéroclite l'opposition actuelle et la désorganisation anarchique. Voilà le plan tel qu'on nous l'a décrit.

On doit croire que le plupart des compagnons ont reçu des instructions à ce sujet — ce qui détruit la légende de l'anarchisme solitaire — et qu'ils ont, en général, conféré leur attitude au sein d'ordre parfait, tranquille, puisque depuis quatre mois aucun attentat n'a été commis. La bombe qui a fait explosion à Londres ces jours derniers doit être

Le conseil administratif des Sacraments de la Bourse s'est rendu hier matin à l'Institut Pasteur, pour remettre au docteur Roux le grand diplôme d'honneur que la Société des Sacraments a décidé de lui décerner.

M. Roux, président de la Société, a rappelé qu'en 1885, le docteur Roux avait été reçu au 1885, à l'Institut Pasteur. Aujourd'hui, la Société le confère à son continuateur glorieux.

« Nous sommes heureux de cette distinction, a ajouté M. Roux; mais les bienfaits de l'hygiène et de la santé sont l'œuvre de tous les citoyens, car le pays entier vous connaît, les autres vous honorent et les savantes de France que nous avons qualifié pour représenter vous honorent, et l'un sait qu'ils nous honorent en acte de courage et de dévouement. »

M. le docteur Roux a remercié de l'honneur qui lui était fait. Il a dit qu'en lui attribuant une découverte qui n'était pas sienne, il n'a fait que l'appliquer.

Il a ajouté qu'actuellement la diphtérie, dans les services de Paris, dénombre 85 675 de guérisons.

M. Pasteur, souffrant, s'est excusé de ne pouvoir assister à la cérémonie.

L'affaire Dreyfus.

Les journaux ont dit que le capitaine Dreyfus avait été en correspondance avec le major de Schwerdtfeger, attaché militaire à l'ambassade d'Allemagne. A ce propos, un rédacteur du *Figaro* s'est rendu à l'ambassade d'Allemagne, dont un membre très haut placé, déclare-t-il, lui a fait la réponse suivante :

Un coup d'État en Allemagne.

On lit dans le *Mémorial diplomatique* l'impression suivante, que nous publions sous toutes réserves :

« Un correspondant de Berlin nous informe de bonne source que la nomination de prince de Hohenzollern au poste de chancelier n'a que le caractère d'un interim. Le prince avait pour mission de préparer l'avènement d'un autre personnage royal, pour diriger les réformes, en s'appuyant en ce moment le prince de Bismarck. L'empereur Guillaume méditerait un véritable coup d'État. Il aurait l'idée de proclamer, avec l'assentiment du Reichstag, le prince de Bismarck, l'abolition du suffrage universel. »

La guerre sino-japonaise.

London, 11 novembre.

On télégraphie de Yokohama au *Times* que deux Américains fabriqués de sonde, ont conclu un traité avec le gouvernement chinois pour dévaliser par des sapeurs de leur intervention, les flottes japonaises. On leur propose un million de dollars pour chaque escadre qu'ils réussiraient à détruire et une certaine somme pour chaque navire marchand.

On mande de Tien Tsin au *Times* que les officiers russes ont reçu l'ordre de garder une attitude courtoise envers leurs collègues anglais.

Une dépêche datée de Chifu 7 novembre, dit que l'on se bat à Tsing-tou depuis trois jours, mais sans résultat décisif.

D'après une dépêche adressée d'Osaka au *Daily News*, l'ambassade allemande au télégraphe au commandant de Tientsin elle mande au Royaume-Orient de se mettre avec les

Chinois, et l'adjoint militaire de l'empire n'a pas paru. Je crois bien que la candidature à la présidence de l'ancien directeur de l'empire est tombée dans l'eau.

La *Paix* (n° 118) de l'édition par souscription nationale d'un mouvement à l'Assemblée III sur une de nos pages politiques. Elle fait appel à nos confrères de la presse de Paris et des départements en vue d'étudier les moyens de réaliser ce projet.

On lit dans la *Paix* :

Nous ne voulons dans tout ce débat sur l'affaire de l'établissement de l'empire n'est-ce chose : la présidence de l'ancien directeur de l'empire politique, qui a contenu les applications militaires et militaires de la Chambre.

Faillant de l'Internationale de M. Roux, M. Legras, d'une voix vibrante, s'est levé : « M. Roux a dit que son fils était en Angleterre et non en Italie pour les papiers rouges dont nous nous sommes servis, que nous sommes tous durs d'âme et par là même bien dangereux et qui ne peut manquer d'être au cœur des patriotes. »

« Brave donc encore une fois, Monsieur Legras ! Brave pour l'armée, dans tout avec sa grande et belle la défense et l'honneur ! »

« Roux se lève : « Brave, Monsieur Legras ! » M. Roux s'est levé dans le Jour :

Enfin, grâce à la parole et à l'œuvre, nous sommes d'accord sur la Chambre, une de nos sessions de l'Assemblée, qui est le Roi du caractère français, s'est élevée contre une œuvre de l'Assemblée... l'affaire d'aujourd'hui plus importante qu'elle avait été comme celle des autres, contre les intérêts politiques de ce gouvernement républicain qui ne doit rien épargner pour l'honneur du peuple, et dont la victoire est notre d'aujourd'hui pour ne pas laisser les en œuvre.

On voit contre 48 lui ont répondu et ont déclaré que, pour tout dire, l'Assemblée, l'Assemblée, à sa session, à sa session, et dans la France entière, ont eu les manifestations les plus éclatantes.

a dû livrer des documents secrets.

D'autre part, le *Figaro* confirme que M^e Demange a définitivement accepté la défense, et ajoute que la famille Dreyfus s'opposera énergiquement au prononcé du huis-clos, et demandera que les débats reçoivent toute la publicité possible, exception faite, bien entendu, pour la lecture des pièces intéressantes la défense nationale.

L'agitation créée à la suite de fausses informations

L'Avenir de la Dordogne, 17 novembre 1894.

en face des populations orientales. Si l'attitude arrogante des Hovas résultait de cette conviction que nous hésiterions à recourir à la force, le moment des négociations ou des demi-mesures est passé; elles n'auraient pour résultat que de nous imposer toutes les charges de l'état de guerre, sans nous assurer des bénéfices.

L'unique solution qui s'impose, c'est de faire l'effort indispensable pour briser la résistance des Hovas. Il ne faut pas dédaigner absolument les forces qu'on nous oppose. Notre corps expéditionnaire pourra trouver en face de lui une armée de 15,000 hommes plus ou moins disciplinés, mais il ne sera pas la grande difficulté; c'est la distance de 450 kilomètres de Majunga à Tananarive. Le succès de l'opération dépend plutôt de l'intelligence que de la stratégie.

M. Ribot estime que la commission doit vérifier avec soin les calculs du gouvernement et surtout ceux du ministre de la marine. Les études précédemment faites indiquaient des sommes plus élevées.

M. Ribot se préoccupe également de savoir où se recrutent les 15,000 hommes nécessaires à l'expédition. Il espère que la commission interrogera à ce sujet le ministre de la guerre et aussi le ministre des affaires étrangères pour savoir lesquels seront ses vœux après la conquête. Pour lui, il est partisan du protectorat.

L'oracle termine sur la nécessité d'assurer au projet du gouvernement une majorité assez forte pour persuader les Hovas que cette détermination est irrévocable, et peut-être par cette attitude pourrions-nous arriver à Tananarive sans tirer un coup de fusil.

M. Cavagnac ne pose pas sa candidature. Il tient à laisser le gouvernement se corriger. C'est la première fois qu'un ministre se présente devant les Chambres sans avoir au préalable engagé le pays. Il ne croit pas qu'un point de vue matériel il y ait bien grand intérêt à s'emparer de Madagascar.

M. Cavagnac ne croit pas que cette possession puisse accroître notre influence sur le continent noir, et, comme M. Ribot, il se préoccupe des moyens d'exécution.

Il aurait préféré que la direction de l'expédition fût confiée à l'administration des colonies, qui est plus au courant des nécessités coloniales.

On passe au vote, et M. Ribot est élu. **Opinions diverses.** — M. Doumergue est partisan de la politique d'expansion coloniale, mais adversaire des conquêtes coloniales. Il n'y a rien à faire à Madagascar pour notre commerce et notre industrie. Nous ne pourrions justifier la conquête. Il refuserait les crédits demandés par le gouvernement. Il accepterait cependant la prise de possession des terres.

Dans ce bureau, le ministre des travaux publics n'a pas pris la parole. Il a déclaré « sa teulr à l'exped du ministre des affaires étrangères.

Seizième bureau. — M. Etienne, président du bureau, déclare qu'on ne peut pas de gré

une dépêche de M. Le Myre de Vilers, qui est toujours à Tamatave. C'est une simple dépêche de service dans laquelle M. Le Myre de Vilers dit, notamment, que la marche de la colonne française qui a évacué Tananarive en se dirigeant vers Majunga, sur la côte ouest, se poursuit sans incident. On pense toujours que cette colonne — qui comprend, on le sait, l'escorte du résident — arrivera à Majunga du 20 au 30 novembre.

M. le Myre de Vilers, quant à lui, reste à Tamatave, où il attend les instructions du gouvernement et le vote du Parlement français.

Deux démentis.

L'agence Havas communique les deux démentis que voici :

« Un journal du matin (le *Gil Blas*) a publié une dépêche de Toulon annonçant que les préfets maritimes appelés à Paris y auraient été convoqués pour se concerter avec les membres du conseil supérieur de la guerre sur les moyens de dissiper le danger provenant de certaines divulgations graves qui auraient été faites relativement à la défense des côtes à une puissance étrangère.

« Cette assertion est sans fondement. MM. les préfets maritimes ont été convoqués devant le conseil supérieur de la guerre par application de l'article 8 du décret du 12 mai 1888, portant suppression du comité de défense et réorganisation du conseil supérieur de la guerre qui doit en remplir les fonctions. Il s'agissait de procéder au classement d'ouvrages de fortifications déjà existants et dont un certain nombre intéressent la défense des côtes. L'affaire Dreyfus était absolument étrangère à cette réunion. »

« Quelques journaux attribuent à M. Ch. Dupuy, président du conseil, une intervention qui aurait eu pour but d'arrêter des poursuites dans une affaire de fournitures militaires et dans une affaire de chantage qui serait liée à la première.

« Nous sommes autorisés à déclarer que le président du conseil n'a en, ni directement ni indirectement, à s'occuper de ces affaires et que l'intervention qu'on lui prête est de pure invention. »

Na pratique par hasard, qu'cialistes étra à se mettre vriers de tout ils ne l'avo n'en doutez p Reste à sav longtemps o faire soisme tieux qui aye Cela n'est es le figure d Bourbon. Au vrière organi de la réouve décidé, par Si que « les ch « poratifs et « ment de la « de salarier

C'est l'excl nion a entenr déclaré dans ques.

Le despotis n'est donc pa l'imaginent.

Un dernier dit d'abord q une erreur po les urnes 18 l portait le non voici la lettre a adressée à l

« J'ai été i tant ce matin comme ayez mandés pour aux funérailh matérielle. C traire à tous très netteme proclaine sés par votre inte jour, empêch serait pénible je ne me suis

« Je comp toisie. » Cette erre être pas produi-même an de faire voter les drapeaux.

Deux démentis.

L'agence Havas communique les deux démentis que voici :

« Un journal du matin (le *Gil Blas*) a publié une dépêche de Toulon annonçant que les préfets maritimes appelés à Paris y auraient été convoqués pour se concerter avec les membres du conseil supérieur de la guerre sur les moyens de dissiper le danger provenant de certaines divulgations graves qui auraient été faites relativement à la défense des côtes à une puissance étrangère.

« Cette assertion est sans fondement. MM. les préfets maritimes ont été convoqués devant le conseil supérieur de la guerre par application de l'article 8 du décret du 12 mai 1888, portant suppression du comité de défense et réorganisation du conseil supérieur de la guerre qui doit en remplir les fonctions. Il s'agissait de procéder au classement d'ouvrages de fortifications déjà existants et dont un certain nombre intéressent la défense des côtes. L'affaire Dreyfus était absolument étrangère à cette réunion. »

« Quelques journaux attribuent à M. Ch. Dupuy, président du conseil, une intervention qui aurait eu pour but d'arrêter des poursuites dans une affaire de fournitures militaires et dans une affaire de chantage qui serait liée à la première.

« Nous sommes autorisés à déclarer que le président du conseil n'a en, ni directement ni indirectement, à s'occuper de ces affaires et que l'intervention qu'on lui prête est de pure invention. »

des Députés.

le jeudi 15 novembre 1894.

M. CLAUDEL DU COURBESQUE, VICE-PRÉSIDENT.

ouverte à 3 heures.

monte à la tribune pour déclarer par erreur comme ayant demandé de crédit relative à la de la France aux obédies de Russie. Il profite de sa présence ur donner mandat ouvertemt à M. Millerand de voter pour il fera son service militaire.

INCIDENT.

Joubert demande à protester rations portées à la tribune par ans la précédente séance, que vaient dans ses usines des saute centimes par jour. Il lui nté formel et dit qu'on ne de-a tribune que des renseigne-

cherche à s'excuser. Les dé-est servi lui ont été fournis à maintient que chez M. Laroche-uvrières gagnent un salaire rptions à droite.)

Joubert réitére son démenti. insiste et déclare que les per-ont renseigné sont des plus dignes de foi. (Mouvements

Joubert renouvelle sa protesta-Ce ne sont pas les patrons, r ouvriers qui se chargent de assertions portées à la tribune. sements.)

VALIDATION.

dépose un rapport concluant à l'élection de M. Bachimont rption de Nogent-sur-Seine. ns sont adoptées. M. Bachi-

POUR LES MARINS.

ur appelle la discussion de la M. Chanvin, tendant à ouvrir 1,000 fr. pour venir en aide aux victimes de la dernière

L'agence Havas publie deux démentis

L'Avenir de la Dordogne, 19 novembre 1894.

La parole au Général Mercier

L'Affaire Dreyfus.

Deux de nos confrères, le *Matin* et le *Journal*, publient simultanément des interviews du général Mercier, ministre de la guerre. Voici comment s'est exprimé le général Mercier au sujet des faits reprochés au capitaine Dreyfus :

Des incidents sur lesquels je n'ai pas à m'expliquer ont mis entre mes mains des notes qui émanèrent d'un officier et qui prouvaient qu'il avait communiqué à une puissance étrangère des renseignements dont il avait pris connaissance en raison de ses fonctions à l'état-major de l'armée.

Dès que j'ai eu la certitude que cet officier était le capitaine Dreyfus, j'ai donné l'ordre de l'arrêter. Il était de mon devoir de m'assurer de lui, d'abord pour l'empêcher de faire de nouvelles communications, ensuite pour établir sa culpabilité et rechercher si d'autres actes de même nature ne pouvaient lui être imputés, car nous étions en droit de supposer, ou du moins de craindre, que celui dont nous étions saisis ne fût pas le seul.

J'avais prescrit de conduire l'enquête préalable dans le plus grand mystère, tant pour ne pas déshonorer un officier qui était peut-être innocent, que pour découvrir ses complices s'il était coupable. Une indiscretion a tout révélé.

Le général Mercier, après avoir dit que le capitaine Dreyfus persiste à se déclarer innocent, a ajouté qu'il n'y a pas en moins de cinq expertises jusqu'à présent :

Joignons à cela, a-t-il déclaré, la recherche des renseignements de toute nature que doit recueillir le rapporteur du conseil de guerre pour formuler ses avis, les dépositions des témoins, et vous comprendrez que l'instruction n'est pas menée aussi vite que l'aurait voulu l'opinion publique.

Le ministre pense que cette enquête sera tout-à-fait terminée dans une huitaine de jours.

Il n'a d'ailleurs vu jusqu'aujourd'hui ni le capitaine Dreyfus, ni même Dreyfus. Quant au plan des transports de concentration que, suivant certains journaux, il aurait dû faire refaire de fond en comble, le ministre, suivant notre confrère du *Journal*, s'est borné à dire :

Je ne puis empêcher les journaux de relater ce qu'ils croient être la vérité.

Notre confrère ayant fait remarquer que,

Paul. (Rires.)
M. de Douville-Maillefeu : Vous n'êtes pas sérieux. Ce pape a fait cette conversion. La République l'a fait aussi.

L'orateur en vient à parler de l'Angleterre et des autres colonies. (On rit.)

A une interruption de *M. de Bernis*, qui parle du Panama, *M. de Douville-Maillefeu* se lance dans une diatribe contre l'Académie française, puis :

Je suis convaincu, dit-il, qu'il y a très peu de malfaiteurs dans le Parlement, et que s'il y en avait il faudrait les poursuivre. (Mouvement.) Mais je rentre dans mon sujet. (Explosion d'hilarité.)

M. de Douville-Maillefeu exprime l'espoir que le suffrage universel enviera bientôt une majorité d'extrême gauche qui forcera le ministère à faire la conversion. Là-dessus, termine-t-il, je n'ai pas besoin de déposer un ordre du jour. Je quitte la tribune. (Rires.)

L'INTERPELLATION CASTELIN.

M. Castelin développe son interpellation sur le contrôle de l'exploitation des chemins de fer. Il entend démontrer que les Compagnies des chemins de fer exploitent dans de mauvaises conditions, non-seulement en ce qui concerne l'Etat et le public, mais vis-à-vis d'elles-mêmes. La réduction du personnel n'a pas répondu à une question d'économie. La fréquence des accidents et la cherté des transports frappent tout le monde. Il est certain qu'il y a surmenage du personnel qui reste.

De plus, pendant que le trafic augmente, les salaires diminuent. Est-ce tolérable ? L'orateur continue en citant des exemples, se plaignant des difficultés suscitées par les Compagnies à ceux de leurs agents qui entrent dans les groupes syndicaux.

L'exploitation est aussi défectueuse en ce qui concerne le public. Des hommes improvisés deviennent garde-freins. Il n'y a sur les trains légers qu'un mécanicien et un conducteur. Cela explique que la France occupe le premier rang dans la statistique des accidents.

Le fonctionnement du contrôle n'est pas à

et si le signal était à l'arrêt il y avait là un courage exceptionnel, et le mécanicien Desbordes a reçu la croix de la Légion d'honneur. (Applaudissements.)

Le chef de gare servait la compagnie depuis vingt-sept ans. C'était un agent exceptionnel, ayant les meilleures notes. Le jour de l'accident, il a commis un oubli ; il ne s'est pas couvert avant d'exécuter la manœuvre.

Il avait avec lui deux agents pour les signaux ; il avait une garde-sémaphore. Lui a-t-il donné des ordres ? Celle-ci ne les a-t-elle pas exécutés ? L'instruction le dira.

M. Noël a dit que le service du contrôle ne s'était pas rendu sur les lieux en temps suffisant. On avait télégraphié très tard : le contrôle est venu dès qu'il a été avisé.

On a décidé de placer le téléphone à côté du télégraphe pour assurer la rapidité des communications dans des cas pareils.

J'ai, en outre, prescrit que désormais les freins de la Compagnie du Nord seraient automatiques. La Compagnie a reçu à ce sujet des injonctions formelles. (Très bien !)

M. Castelin a parlé du mauvais état du matériel. Depuis le 1^{er} janvier 1892, les Compagnies ont dépensé 117 millions pour l'amélioration de leur matériel. Il est donc injuste de dire que rien n'a été fait.

M. Castelin a même dit qu'au point de vue stratégique, nous étions dans une situation inférieure à celle de l'Allemagne. C'est une erreur. La France est dans une situation égale et, à la fin de l'année, elle sera dans une situation supérieure.

Les salaires des employés ont été augmentés sur tous les réseaux. Quant aux Caisses de retraites, elles ont reçu 3 millions de la part des ouvriers, et 25 millions de la part des Compagnies.

Quant au reproche de surmenage adressé par *M. Castelin*, je réponds que les circulaires régissent la durée de la journée de travail. Si ces circulaires sont violées, qu'on le dise ! qu'on cite les cas, et nous ferons cesser les abus.

Les chefs de station seront assurés désormais d'un repos ininterrompu de huit heures. Des instructions ont été données dans ce

ordre du jour les mots : « ainsi que les intérêts des ouvriers et des employés des chemins de fer. »

M. le ministre des travaux publics : Si le gouvernement repousse cette addition, on l'accuserait de n'avoir aucun souci des intérêts des agents et ouvriers des chemins de fer pour lesquels elle a au contraire la plus grande sollicitude.

Le gouvernement accepte donc la disposition additionnelle qui est conforme à ses intentions et à ses actes. (Très bien !) L'addition de *M. Habert* est adoptée.

L'ensemble de l'ordre du jour est adopté.

LES OBSEQUES DU OXAR.

M. le président : J'ai reçu communication du ministre des affaires étrangères que les obsèques d'Alexandre III auront lieu lundi.

La Chambre voudra s'associer au deuil de l'empereur Nicolas II, de la famille impériale et du peuple russe en décidant qu'elle ne siégera pas lundi. (Applaudissements répétés.) La Chambre décide unanimement qu'elle ne tiendra pas séance lundi.

Séance, mardi à deux heures.
La séance est levée à six heures cinquante.

CHRONIQUE LOCALE

ET DES DEPARTEMENTS LIMITROPHES

Dimanche 19 Novembre.

322^e jour de l'année. — Reste 43.

Soleil : lever, 7 h. 15 ; coucher, 4 h. 15.

D. Q. le 20.

REMISES. — 1645. Prise de Trèves.

Le rapport de *M. Raiberti*, sur le budget des cultes, publié aujourd'hui au *Journal officiel*, constate que les crédits 13 et 14 sont exclusivement réservés à l'entretien et aux grosses réparations des palais épiscopaux et des cathédrales, de telle sorte que la réduction des crédits alloués à l'administration des cultes n'a pas sensiblement arrêté son œuvre de vigilance et de sauvegarde autour de nos monuments. Parmi les clochers qui ont été l'ob-

jet de la loi de 1893, il y en a quatre sous-missionnaires consentant des rabais de cinq centimes par cent francs, cinquante centimes par cent francs et un franc par cent francs.

Le bureau, composé alors de *M. Bruzan*, maire, et de *MM. Faisandier*, adjoint, et *Vieillefond*, conseiller municipal, fit connaître que le minimum de rabais indiqué dans un pli cacheté n'étant pas atteint, les soumissions n'étaient pas valables et que l'adjudication était ajournée à une date ultérieure.

Depuis, les prix portés pour la serrurerie ont été abaissés et malgré cela la soumission de *M. Ragnier* est de onze pour cent.

Quant à *M. Villepontoux*, il a souscrit le même rabais.

M. Leforest, maçon, demeurant rue Aubergier, 21, a trouvé une petite somme d'argent et quelques menus objets qu'il garde à la disposition de la personne qui les a perdus.

M. Villepelet, archiviste départemental, demeurant boulevard Lakanal, a trouvé, rue Aubergier, deux médailles et une petite croix qu'il garde à la disposition de la personne qui les a perdus.

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, en dernière heure, *M. Saumande*, juge d'instruction à Nontron, est nommé président du tribunal de St-Yrieix. Il est remplacé à Nontron par *M. Baron*, juge suppléant à La Roche.

Le ministre des travaux publics a approuvé le projet d'exécution du 4^e lot de la ligne de La Sauve à Eymet et l'adjudication des travaux a eu lieu le 9 novembre courant, à la préfecture de la Gironde, au profit de *MM. Douarre* et *Laurent*.

Notre jeune compatriote *M. Georges Douteil*, fils de l'honorable président du tribunal civil de Ruffec, vient de subir avec succès, devant la Faculté de Poitiers, les examens du baccalauréat ès-lettres.

Nos félicitations.

On lit dans le *Bulletin de l'instruction primaire* de la Dordogne :

de ses fonctions à l'état-major de l'armée.

Dès que j'ai eu la certitude que cet officier était le capitaine Dreyfus, j'ai donné l'ordre de l'arrêter.

Il était de mon devoir de m'assurer de lui, d'abord pour l'empêcher de faire de nouvelles communications, ensuite pour établir sa culpabilité et rechercher si d'autres actes de même nature ne pouvaient lui être imputés, car nous étions en droit de supposer, ou du moins de craindre, que celui dont nous étions saisis ne fût pas le seul.

J'avais prescrit de conduire l'enquête préalable dans le plus grand mystère, tant pour ne pas déshonorer un officier qui était peut-être innocent, que pour découvrir ses complices s'il était coupable. Une indiscretion a tout révélé.

Ici → le Ministre de la Guerre expose ses certitudes

→ son témoignage a aussi pour but de rassurer les Français sur les fuites militaires « il ne manque aucune pièce dans les dossiers des bureaux où le capitaine Dreyfus a fait son stage »

ditions en Inde. Les populations du nord de l'empire et celles du sud sont de nature différentes et ont des pratiques, il sera facile de les réunir en deux États séparés qui se feront équilibre. Il faut pour cela, que les nobles japonais soient à Pékin, mais ils y sont déjà approximativement 100 000.

Le capitaine Dreyfus

Le Pape encourage évidemment consciencieusement les efforts Dreyfus, dont certains, dit notre confrère, consistent à pousser Mérieux à se battre, « et à déclencher à ce propos chez les capitalistes Dreyfus l'effet de déchaînement mortel à l'égard du ministre de la guerre à qui il n'a en ce moment pas volé... » et de lui démentir, puisque l'association internationale n'est pas si forte.

Il n'y a pas une seule voie pour la responsabilité du capital. Dreyfus est certain et que l'un a de plus en plus la conviction qu'il y a des multiples voies.

« D'autre part, on sait également que depuis plus de trois ans, les militaires italiens collaborent avec des agents d'un gouvernement étranger contre que l'Autriche et l'Italie, on n'a pas pu démontrer jusqu'à présent que se trouvaient les rapports au bénéfice personnel.

Le *Figaro* ajoute les renseignements suivants sur l'espionnage à Paris, qu'il attribue à son correspondant de la capitale, d'un haut fonctionnaire du ministère de la guerre :

[illegible]

totalisant 8 500 hommes chaque, soit environ 11 000 hommes, cavaliers, 800 hommes d'infanterie, 2 batteries, sections de sapeurs et ponts, 800 hommes, génie, 2 sous-pavillons 400 hommes; mouvement à la fois, de l'infanterie de la grande armée, des sections d'élite-major et d'infanterie, de la légionnaire des compagnies de commando et de cavalerie légère, des régiments de la 3e division légère, des commandos et escadrons de la 1re division, environ 1 500 hommes.

On voit par ces deux exemples, ajoute l'auteur, que les hommes ne sont pas seulement des êtres sociaux, mais qu'ils sont aussi des êtres politiques. C'est pour assurer les conditions de la vie sociale que les hommes ont créé des institutions politiques. C'est pour assurer les conditions de la vie sociale que les hommes ont créé des institutions politiques. C'est pour assurer les conditions de la vie sociale que les hommes ont créé des institutions politiques.

On a nommé, hier, une la section afin commander deux « machines » pour l'exploitation de Madagascar : les machines pour la construction de constructions ont été envoyés par la compagnie pour les machines et les machines et le grand outillage, et les commandes ont été réparties ainsi : quatre commandes à la Compagnie des Forges et Chaudières de La Forge, quatre à la Compagnie des Forges et Chaudières de Nancy, et les quatre dernières à la Compagnie de La Loire.

Plus on se rapproche du pic, plus les conditions de son environnement s'aggravent. Les vents deviennent de plus en plus violents, la température de l'air chute, les nuages se font plus denses et les conditions de visibilité se dégradent rapidement. Il est dangereux de continuer à aller plus loin, mais il n'y a pas d'autre choix. Les pilotes doivent donc se préparer à l'atterrissage d'urgence. Ils ont donc décidé de se poser sur la piste d'atterrissage de l'aéroport de Lomé, en Côte d'Ivoire. C'est là qu'ils ont atterri, à 15 heures, après un vol de 10 heures. Ils ont été accueillis par les autorités locales et ont été transférés à l'hôpital pour être soignés. Les pilotes ont été très émus par l'accueil qu'ils ont reçu et ont promis de revenir en France dès qu'ils le pourront.

Les chèques de M. Duvoy

Text: Johannes de M. Vitoria, Doctor und Bischof

Elle était en effet en France, deux jours après l'assassinat, l'assassinant lui-même n'ayant pas encore terminé le processus d'élaboration d'un schéma de son action à l'échelle d'un dossier. Il est probable que le processus était intentionnel, en dirigeant une équipe d'élaboration de la stratégie.

CHRONIQUE LOCALE

Jeddi 2019 November 19

4000—your old friend, — Dear Ed.
 Good; love, I do. Well; another, 4 to 5.
 I, 12, 13 to 15.

Verifikation. — 1918. Libermann: *La notation*
dans l'Alphabet & l'Alphabet.

UNDE LE-AMPU. Au fur et à mesure de la progression de W. Costant, relèves à son successeur. Le dernier à tout jour: M.R. Chavira, Chavira, la nuit, de la Baie. *Feodorovsk, Anomalous et Pouchkov*, *Le Monde*, 1990, p. 100.

Drugs. It is available in La Réunion (20 mg tablets) and in the West Indies (10 mg tablets). It is also available in the United States (10 mg tablets) and in the United Kingdom (10 mg tablets). It is also available in the United States (10 mg tablets) and in the United Kingdom (10 mg tablets).

Dans la soirée sur la scène, rien de mieux à part le jeu de goût sur les ambiances et attitudes des Chavris, Chapeau, Jacot, Ours, Pourpère et finalement est venu pour M.N. de la Bazo. « Thélusier est tout contre. » La Chavrie a pu se réjouir.

En réponse du J'Oie des Sociétés d'Éducation de France, la Fèvre de l'école en XEP Fête Nationale, la ville de Poitiers devait forcément passer quelques semaines qui se sont traduites de diverses façons.

Après le Davis, qui aura-t-on comme de grand-père pour les 1 et 3 juin prochains tout apparemment que les différents États de l'Europe ? Ferrand propose, pour les raisons justes que le grand P.M. indique de l'Europe.

**Le procès
nouvelle
guerre**

sieste. Mais il rentre dans la journée et n'a pu son sommeil comme à l'ordinaire. Ce soir même, le sieur Richard a été trouvé asphyxié. Il s'est suicidé en s'asphyxiant à l'aide d'un bâton, en dessous duquel lui servait de lit.

Cette dernière lésion par le diaphragme ne laisse aucun doute sur son intervention de sa douleur à mort. De femme, qu'il accablait de reproches incessants, l'avez-vous depuis quelques mois et une règle de dépendance en vie d'accuser et a poussé le mari à mourir. En à ses larmes.

M. le Dr Moutard a présenté une constatation tumeur Huguette. Le corps, d'après pas été riche pas par la salacité, a été transporté à l'hôpital

What low price relative did our new divers
achieve?

Pommes. — Les grandes allongées se sont vendues de 1.200 à 1.250 fr. la pièce; les petites, de 870 à 1.400 fr. la paire; les bonnets de bon silence, de 80 à 100 fr. la douzaine.

Perce. — Les parts au sud varient de 30-55 fr. la quintal; la 2^e quintal, de 40 à 60 fr. quintal; les parts courantes de 25 à 30 fr. pièce.

Marché du Cadix. — Les produits se sont vendus de 2 fr. 60 à 3 fr. 58 la paire, les lapins de 1 fr. 50 à 2 fr. 60 la paire, les dindons, de 2 fr. 90 à 4 francs la paire, les pigeons, de 1 fr. 20 à 1 fr. 50 la couple, les 100 cros.

2 à 3 fr. la pinte; les perdreaux, de 2 fr. 80 à 3 fr. 50 la pièce; les coqs, 1 fr. 85 la douzaine; les œufs gras, 2 fr. 50 la livre; les fèves, de 2 fr. 65 à 2 fr. la livre.

Marché de la Coudre. — Les poudres d'artillerie se sont vendues à fr. 09 la caisse, les barils à fr. 30 la caisse.

Nouvelle Velle. — Par suite de la température qui s'est considérablement refroidie les chaudières ont augmenté un peu.

pour cet état alloué au prix de 48 à 50 fr. 50 kilos, environ quatre. Les bœufs gr valaient de 30 à 40 fr. les 50 kilos. Le maïs aux graine était abondamment pourvu de 10 francs, qui se matérialisent toujours à 100 plus tard.

Contre les angaïlures. — A l'insulte de l'ivrogne, le tint de péronne souffrant d'angéisme, d'insulte latente ou récente, on remède très efficace parait-il, qu'on de ses atones lui a fait, ce tint.

Prenez de la chaux éteinte, le valeur de
grammes d'un mail. Mélangez ce produit
légèrement avec du sable fin et versez-le
dans une forme. Remuez bien et ajoutez
coulée à bouche d'eau d'une de vos
mains. Vous pouvez aussi le mélanger
avec du sable fin et le verser dans une
forme.

Rechercher la partie moulée, même si elle
a été d'une couleur de cette nature
généralisée.

engines disappeared.

© 1995 by the American Psychological Association
0893-3200/95/\$12.00 DOI: 10.1037/0893-3200.10.4.535

UNION D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE POUR LES SCIENCES
UNION D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE DES SCIENCES DE LA
UNION D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE DES SCIENCES DE LA
UNION D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE DES SCIENCES DE LA

Chaque fois qu'il se réveille, il se souvient du fond de la 1^{re} et 2^e classe, mais, hélas, après l'accident, il ne peut plus se souvenir de rien. D'ailleurs, avec l'écoulement de son sang, les points de suture défilent par le visage. C'est les souffles à l'écoulement et l'écoulement de son sang qui lui fait le plus mal.

[illegible]

Pourquoi Dreyfus a trahi ? C'est très simple à comprendre et pourtant très difficile à expliquer. Il y a à Paris toute une société cosmopolite qui vit

Le procès du capitaine Dreyfus entre dans une nouvelle phase. Les débats devant le conseil de guerre seront remis aux calendes grecques si la pression de la conscience publique n'oblige pas le gouvernement à une autre conclusion. De hautes responsabilités sont, en effet, mêlées à la sienne et fort habilement par le capitaine Dreyfus.

La conscience publique a enregistré, sans en découvrir le motif inqualifiable, la déclaration formulée par le général Mercier au sujet de la pénalité qui, selon lui, incomberait au divulgateur de documents officiels intéressant la sécurité nationale. Ce motif est aujourd'hui pénétré. Il ne s'agit plus seulement du capitaine Dreyfus. C'est plus haut qu'est l'intérêt de cette honteuse affaire.

to-
ped-
ture
ed the
are,
ped-
the

[illegible]

- [illegible]

L'AVENIR DE LA DORDOGNE est désigné pour l'insertion légale des Annonces Judiciaires.

Périgueux, le 30 Novembre 1894

BULLETIN

Le ministre de la guerre a cru pouvoir accueillir un rédacteur du *Figaro* et s'entretenir avec lui de l'affaire Dreyfus. Il n'ignorait pas que le premier soin de son interlocuteur serait de livrer cette conversation toute chaude à la publicité. Aussi a-t-il dû éprouver peu de surprise en lisant, dès le lendemain matin, fraîchement imprimée, la reproduction plus ou moins fidèle de ses confidences. Mais si sa surprise fut médiocre, très vif fut son mécontentement, et il le manifesta aussitôt par une note officielle communiquée à un journal du soir. Cette note, naturellement, est un démenti. Le ministre y proteste contre les propos qu'on lui attribue. « Il ne pouvait, déclare-t-il, émettre un avis sur la solution d'une cause déferée à la justice. » Et naturellement aussi, le journaliste riposte en affirmant l'exactitude absolue de sa version.

Le général Mercier sait sans doute mieux que personne ce qu'il a dit et ce qu'il n'a pas dit, s'il s'est, oui ou non, formellement prononcé devant un tiers non autorisé sur le degré de culpabilité de l'officier accusé de trahison. Son interview a probablement mal compris, mal interprété ses paroles; peut-être même, sous l'influence de présomptions et d'impressions personnelles, y a-t-il ajouté du sien. Entre les deux affirmations contradictoires, nous tenons donc volontiers pour celle du ministre de la guerre. La contestation n'en est pas moins profondément regrettable. Et pourtant il y avait un moyen bien simple de l'éviter: c'était de se soustraire à une conversation dont le secret ne serait certainement pas gardé.

dence les plus élémentaires, surtout quand il s'agit d'une affaire aussi grave, aussi délicate que celle du capitaine Dreyfus.

Le ministre de la guerre a bien raison de dire qu'il n'a point à émettre un avis sur la solution d'une cause déferée à la justice. Mais cette conscience de son devoir, dont il proteste aujourd'hui dans un communiqué rectificatif, après la malencontreuse conversation, que ne s'en est-il inspiré avant pour se refuser à une dangereuse « interview » ? Il y eût gagné de ne pas voir ses paroles dénaturées et de ne pas être obligé d'engager avec la presse une polémique personnelle, rôle qui ne convient ni à sa situation ni à celle d'aucun membre du gouvernement.

INFORMATIONS

Pari, le 29 novembre 1894.
JOURNAL OFFICIEL.

M. Allenet, directeur de l'enregistrement à Périgueux, est nommé en la même qualité à Arras, en remplacement de M. Macler, qui a reçu une autre destination.

M. Palque, inspecteur de l'enregistrement à Chambéry, est nommé directeur à Périgueux.

MONDE POLITIQUE

Les ministres se sont réunis ce matin en conseil de cabinet, au ministère de l'Intérieur, sous la présidence de M. Charles Dupuy.

Le garde des sceaux répondra aujourd'hui à la question que M. Marcel-Habert, député de Seine-et-Oise, doit lui poser au sujet de l'instruction judiciaire ouverte sur les affaires de chantage. Le président du conseil interviendra dans le débat si la préfecture de police était mise en cause au sujet de certaines communications de dossiers.

Le Sénat examinant aujourd'hui la commission des crédits de Madagascar, les ministres des affaires étrangères, de la guerre et de la marine se tiendront à la disposition de cette commission pour lui fournir, comme cela a eu lieu à la commission de la Chambre, toutes les explications qu'elle réclamera.

Les électeurs de la première circonscription du troisième arrondissement de Paris sont convoqués pour le 23 décembre afin d'élire un député en rem-

placement de M. Mirman pour faire partie de la commission des pétitions.

Le groupe qui s'occupe des questions relatives à l'assistance publique a entendu un discours de M. Méline qui, développant une de ses propositions, a exprimé l'avis qu'il fallait procéder à la décentralisation des questions d'assistance, subventionner les Sociétés de secours mutuels et celles qui sont en contact direct avec les travailleurs.

Prochaimement, le groupe entendra des délégués de l'assistance publique de Paris.

CORRESPONDANCE SPÉCIALE

DE « L'AVENIR DE LA DORDOGNE. »

Paris, le 29 novembre 1894.

On se demande, au Palais-Bourbon, si le citoyen Calvinhac attendra longtemps encore pour donner sa démission de député de Toulouse.

Les accusés qui comparaissent en ce moment devant la cour d'assises de cette ville, avouent qu'ils ne se sont pas contentés de tripotiller les listes électorales; ils ont fait voter, en outre, pour des absents et même pour des morts; tout cela ne suffisant pas encore, ils ont gratté, raté, falsifié les procès-verbaux dressés dans chaque section électorale, si bien que le nombre des votants était augmenté ou diminué, suivant les besoins de la cause, et que le citoyen Calvinhac, par exemple, a été proclamé élu quoiqu'il n'eût pas obtenu la majorité nécessaire.

En réalité, il était en ballottage et serré de près par un de ses rivaux.

Admettons pour un instant que MM. Raynal, Bonnier, Deschanel ou tout autre de la même nuance, soient entrés à la Chambre dans de semblables conditions, n'entendez-vous pas les cris d'indignation que pousserait la presse radicale-socialiste? Ne sommerait-elle pas ces messieurs de donner immédiatement leur démission? Ne dirait-elle pas qu'on s'est moqué des électeurs et de la Chambre elle-même et que cela constitue un abominable scandale?

Je suis tout à fait de cet avis. C'est pourquoi je m'étonne de voir que la presse garde un silence absolu sur le procès de Toulouse.

Que le citoyen Viviani, qui est avocat en même temps que député, aille plaider la-bas pour un des accusés, je trouve cela très natu-

raitement pourtant d'être tiré au clair. Les accusés qui comparaissent devant le jury ne songent pas à nier les faits qui leurs sont reprochés; ils se bornent à déclarer qu'ils ont obéi aux ordres qui leur étaient donnés parce qu'ils se seraient exposés, en cas de refus, à perdre leurs places, à la mairie. Et quand on leur demande de qui venaient ces ordres, ils accusent l'ancien secrétaire général de la mairie.

Or, ce fonctionnaire, un instant compris dans la prévention, a bénéficié d'une ordonnance de non-lieu; il a été destitué, c'est vrai, mais il n'est pas accusé. A-t-il allégué pour se justifier qu'il s'était lui-même conformé aux instructions qu'il avait reçues? Cela est possible et même vraisemblable; mais alors, de qui les avait-il reçues? A qui obéissait-il en obligeant ses subordonnés à commettre des actes qui les ont amenés en cour d'assises?

Il serait utile, vraiment, que tout cela fût éclairci au cours des débats; sinon, on s'expose à ce que le jury, tout en reconnaissant le caractère délictueux ou criminel des faits soumis à son examen, ne prenne le parti d'acquiescer des accusés qui semblent n'avoir été que les instruments, par trop dociles, de personnages plus haut placés.

Je ne connais rien de plus démoralisant à tous les points de vue, que des procès engagés dans de telles conditions.

Mieux vaut ne pas poursuivre que de renvoyer devant le jury des comparses qu'il serait obligé de relâcher, faute de pouvoir atteindre les premiers et plus grands coupables.

M. Cavaignac a pu se rendre compte hier de la difficulté que présente la solution de la question dont il a fait une étude spéciale; je veux parler de l'impôt à établir sur le ou les revenus.

M. Cavaignac, qui présidait la commission de la réforme des impôts, a entendu devant elle la théorie de l'impôt personnel global sur le revenu. Ce projet a été combattu par M. Turrel, qui a soumis à la commission la proposition suivante:

« La commission, estimant qu'il faut atteindre les capitaux et les revenus dans le plus grand nombre possible de leurs manifestations et qu'il convient de les frapper dans une proportion différente suivant leur nature, propose le système de l'impôt personnel et global et invite sa sous-commission à étudier les moyens d'améliorer les impôts directs actuels et d'at-

te néanmoins elle a refusé de le suivre sur le terrain où il voulait l'engager; que conclure de la? J'y vois simplement la preuve qu'on peut ne pas être de son avis sans lui retirer son estime, et sans cesser d'être animé de l'esprit de réforme.

Quand il sera revenu de la surprise qu'il a éprouvée hier, il reconnaîtra qu'il n'a point toujours parlé de ses contradicteurs avec la même indulgence et il se montrera peut-être plus tolérant.

Un correspondant du *Morning Post* lui télégraphie ce qui suit, d'Hydrabad, ville de la frontière allemande orientale:

« J'ai envoyé de Saint-Petersbourg à la frontière avec la mission française conduite par le général de Boisdoffe l'amiral Gervais. Quand le train arriva à Hovno, les Français furent reçus par le gouverneur et plusieurs centaines d'officiers les maquis jouant la *Marsellaise* et l'*Hymne russe*. On servit la champagne dans la salle d'attente. Le gouverneur porta un toast à la France, le général de Boisdoffe et l'amiral Gervais portèrent des toasts à la glorieuse nation russe, à l'empereur et à l'impératrice. « Cette démonstration de la garnison frontalière, dit le général de Boisdoffe, consacre les souvenirs de notre visite. »

Le train est parti au milieu des vivats et au son de la *Marsellaise*.

Les cajoleries de l'Angleterre à l'adresse de la Russie ne peuvent rien changer à cette situation.

Parmi tant d'articles consacrés encore aujourd'hui au capitaine Dreyfus, je vous signalerai celui du *Soitil*. « Nous estimons, dit-il, que le général Mercier agirait en soldat loyal et en patriote s'il faisait la lumière complète, éclatante, sur la trahison Dreyfus, et s'il dévoilait tous les fils du complot hideux dans lequel on a voulu garrotter la France. »

Je ne crois pas que le général Mercier puisse suivre ce conseil, mais il est en son pouvoir d'empêcher les militaires-instructeurs de s'endormir; il dépend de lui de hâter l'ouverture des débats et je suppose qu'il ne néglige rien pour donner au public cette satisfaction, attendue avec la plus vive impatience.

Le *Figaro* affirme de nouveau que le langage du général Mercier est « très net » en ce qui concerne la culpabilité du capitaine Dreyfus.

Dans une interview que publie le *Matin* d'un des principaux fonctionnaires du cabinet du préfet de police, il est déclaré que tous

Un éditorial en Une du journal

La crédibilité du journalisme dans l'affaire Dreyfus

Périgueux, le 30 Novembre 1894

BULLETIN

Le ministre de la guerre a cru pouvoir accueillir un rédacteur du *Figaro* et s'entretenir avec lui de l'affaire Dreyfus. Il n'ignorait pas que le premier soin de son interlocuteur serait de livrer cette conversation toute chaude à la publicité. Aussi a-t-il dû éprouver peu de surprise en lisant, dès le lendemain matin, fraîchement imprimée, la reproduction plus ou moins fidèle de ses confidences. Mais si sa surprise fut médiocre, très vif fut son mécontentement, et il le manifesta aussitôt par une note officielle communiquée à un journal du soir. Cette note, naturellement, est un démenti. Le ministre y proteste contre les propos qu'on lui attribue. « Il ne pouvait, déclare-t-il, émettre un avis sur la solution d'une cause déferée à la justice. » Et naturellement aussi, le journaliste riposte en affirmant l'exactitude absolue de sa version.

Le général Mercier sait sans doute mieux que personne ce qu'il a dit et ce qu'il n'a pas dit, s'il s'est, oui ou non, formellement prononcé devant un tiers non autorisé sur le degré de culpabilité de l'officier accusé de trahison. Son interviewer a probablement mal compris, mal interprété ses paroles ; peut-être même, sous l'influence de présomptions et d'impressions personnelles, y a-t-il ajouté du sien. Entre les deux affirmations contradictoires, nous tenons donc volontiers pour celle du ministre de la guerre. La contestation n'en est pas moins profondément regrettable. Et pourtant il y avait un moyen bien simple de l'éviter : c'était de se soustraire à une conversation dont le secret ne serait certainement pas gardé.

Dans une « interview », la personne mise sur la sellette parle toujours trop ou trop peu. Est-elle trop loquace, le reporter ne manque pas de tout répéter, y compris ce qu'il faudrait taire ; ne l'est-elle pas assez, il se charge de compléter, de « corser » le discours à sa façon. Le seul moyen d'échapper à ces deux désagréments, c'est de ne rien dire du tout. Il est facile, à la portée de tout le monde, et pas n'est besoin d'être doué du flair exceptionnellement subtil de l'artilleur, pour flairer les indiscrets. Porte fermée, bouche close, telle devrait être la règle inflexible des personnages en place dont les reporters assiègent le cabinet, voire même le domicile privé, — règle commandée par la correction et par la pru-

dence les plus élémentaires, surtout quand il s'agit d'une affaire aussi grave, aussi délicate que celle du capitaine Dreyfus.

Le ministre de la guerre a bien raison de dire qu'il n'a point à émettre un avis sur la solution d'une cause déferée à la justice. Mais cette conscience de son devoir, dont il proteste aujourd'hui dans un communiqué rectificatif, après la malencontreuse conversation, que ne s'en est-il inspiré avant pour se refuser à une dangereuse « interview » ? Il y eût gagné de ne pas voir ses paroles dénaturées et de ne pas être obligé d'engager avec la presse une polémique personnelle, rôle qui ne convient ni à sa situation ni à celle d'aucun membre du gouvernement.

INFORMATIONS

Paris, le 29 novembre 1894.

JOURNAL OFFICIEL

M. Allenet, directeur de l'enregistrement à Perpignan, est nommé en la même qualité à Arras, en remplacement de M. Maciez, qui a reçu une autre destination.

M. Falque, inspecteur de l'enregistrement à Chambéry, est nommé directeur à Perpignan.

MONDE POLITIQUE

Les ministres se sont réunis ce matin en conseil de cabinet, au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Charles Dupuy.

Le garde des sceaux répondra aujourd'hui à la question que M. Marcel-Habert, député de Seine-et-Oise, doit lui poser au sujet de l'instruction judiciaire ouverte sur les affaires de chantage. Le président du conseil interviendrait dans le débat si la préfecture de police était mise en cause au sujet de certaines communications de dossiers.

Le Sénat nommant aujourd'hui la commission des crédits de Madagascar, les ministres des affaires étrangères, de la guerre et de la marine se tiendront à la disposition de cette commission pour lui fournir, comme cela a eu lieu à la commission de la Chambre, toutes les explications qu'elle réclamera.

Les électeurs de la première circonscription du treizième arrondissement de Paris sont convoqués pour le 23 décembre afin d'élire un député en remplacement de M. Hovelacque, démissionnaire.

LE SÉNAT

Le Sénat, réuni dans ses bureaux de deux à trois heures, a nommé la commission de Madagascar. Les commissaires élus dans l'ordre des bureaux sont : MM. Boulanger, Peytral, Clamageran, Godin, Bardoux, Billot, de Freycinet, Combes et Allègre, tous favorables.

Quelques objections ont été présentées par M. Peytral au point de vue financier ; par M. le général Billot, sur la nécessité de ne pas affaiblir l'armée continentale ; par M. Combes, sur les garanties nécessaires à prendre.

M. de Freycinet a été nommé président, M. Godin, secrétaire.

La commission se réunira samedi.

La Gauche républicaine s'est prononcée à l'unanimité pour l'adoption des crédits de Madagascar.

LA CHAMBRE

Les bureaux ont élu aujourd'hui les commissions mensuelles d'initiative, des pétitions et des congés.

Il est d'usage pour les commissions des pétitions

Le capitaine Dreyfus.

En réponse au démenti du *Temps* que nous avons publié hier, l'auteur de l'article sur l'espionnage, M. Charles Leser, publie dans le *Figaro* la note suivante :

Je n'ai rien attribué du tout au général Mercier, ministre de la guerre. J'ajoute même que je n'ai point coutume d'attribuer un langage quelconque à quelqu'un, et qu'en seize ans de journalisme je ne l'ai

jamais fait. C'est assez dire que j'ai fidèlement rapporté non pas tout, mais partie des propos que M. le ministre de la guerre avait bien voulu me tenir au cours d'une conversation qui n'a pas duré moins d'une heure et demie.

Toutefois, en consultant les notes très détaillées que j'avais immédiatement prises, j'ai constaté que j'avais, en effet, commis une erreur de rédaction : M. le général Mercier ne m'a point dit que le capitaine Dreyfus avait des complices civils. Il est seulement vrai que quelques personnes civiles ont été mêlées à cette affaire, mais non impliquées, au moins jusqu'à présent, dans les poursuites.

En ce qui concerne la culpabilité de Dreyfus, le langage de M. le ministre de la guerre n'a pas été moins net avec moi qu'il ne l'avait été dans une précédente interview. D'ailleurs, sur ce point, — j'entends la culpabilité ou l'innocence de l'officier accusé et non mon simple récit qui a été et qui demeure exact — il est très facile faire de la lumière, et il est très désirable qu'elle soit faite le plus tôt possible.

BULLETIN

neurent les Chambres nommées depuis 1876 auraient obtenu de bien meilleurs résultats si elles s'étaient inspirées de cette méthode.

Loin de nous, certes, la pensée de prétendre qu'il faille, en matière d'impôt, se borner exclusivement à l'empirisme pour écarter toute conception théorique. Mais comme l'almôse — qui n'est pas de ce monde — est tout aussi chaquant et inapplicable en politique que dans les choses les plus ordinaires de la vie, il est absolument nécessaire de corriger, par une conception positive et par cela même conciliatrice de tous les intérêts, la conception métaphysique de l'impôt qui non seulement conduirait aux plus monstrueuses injustices mais

De son côté, la *Libre Parole* (un peu suspecte dans ce cas, vu ses tendances anti-sémitiques) prétend qu'un nouvel incident va retarder encore la clôture de l'instruction.

Il serait parfaitement établi, maintenant, dit elle, que les deux espions allemands arrêtés récemment au Terminus étaient en relations avec le traître.

Ces deux Allemands auraient connu Dreyfus par l'intermédiaire d'une demi-mondaine habitant rue Cambon.

Cette femme était la maîtresse d'un ami de Dreyfus, ancien administrateur d'une société financière.

Ce serait chez elle que Dreyfus donnait ses rendez-vous aux deux espions.

On parle de reprendre une des centaines de

Auges :
A. Durieux, M. de Linnéart, substitués par
Lévy.

A Toulouse, M. Faure, président à Villefranche (Haute-Garonne).

A. Caron, M. Dumas, juge à Saint-Pons.
A. Saint-Pons, M. Craville, juge d'instruction à

Sub-État du procureur de la République :

A. Sedláček, M. Halmbruger, sekretari a Kustos.

La cérémonie de remise des diplômes de bacheliers et d'assistants participants est organisée ce matin par M. le directeur général de l'enseignement, délégué à cet effet par M. le ministre des finances.

M. François Dreyfus, vice-président du Comité central des mouvements de travail, a exposé les grandes lignes actuelles des travaux, reconnaissant d'urgence publique, doivent s'exprimer par suite de déclarations essentielles sur les mutations par effets. Ces effets qui ont été de 11 25 000 doivent être réduits par le projet à 10 000 et peuvent aller jusqu'à 9 500 000. Cette détermination progressive (dans les années) les besoins financiers et les besoins.

de transactive

Andersson et al.
in Psychology 6

...en dehors de ce

dans les mêmes
me et de la ma
supérieur qui

amène la propo-
sit de la violation
de proposition et

« Il y a une tranche et à la fabrication certains garçons préfèrent, a dit-il, se consacrer à ce que les maîtres ne voient pas venir ».

c'est manifestée en faveur d'un certain citoyen PIERRO, qui, d'après le député socialiste Fabert, a de moindres et de plus anciens titres à la confiance des électeurs, puisqu'il a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour sa participation à la Commune.

Pour une recommandation, voilà une recommandation on le ne m'y connaît pas. Le citoyen Pierre est évidemment le plus digne de représenter les socialistes du 13... à moins possible qu'avant l'ouverture du scrutin, on ne pose la candidature d'un condamné à mort.

Potenza qu'il n'ait pas été exécuté, il devra l'emporter sur un simple condamné à perpétuité.

L'ex-directeur de Cengis, M. Robin, reconnaît évidemment, que sa réélection ne constituerait qu'un bagage inoffensif, s'est retiré de la lutte. Mais, selon ses craintes, les électeurs ne désigneraient pas de candidats, pour eux.

Il y en a cinq sur les rangs, pour le moment, savoir : MM. Durand Richard, Perillier, ancien député, Albert Faiz, publiciste, Piéron (du parti allemandiste) et Navarre, conseiller municipal.

Ce dernier a été choisi par une réunion tenue également hier soir; il a pris depuis longtemps l'écoulement habituel.

Plusieurs journaux annoncent que l'insurrection ouverte contre le capitaine Dreyfus, vient enfin d'être déjouée.

De son côté, la *Libre Parole* (un peu suspecte dans ce cas, vu ses tendances anti-obédissantes) prétend qu'en avril incident va retarder encore la mise de l'instruction.

Il serait parfaitement d'abbi, maintenant, dit elle, que les deux espions allemands arrêtés récemment au Tirolois étaient en relations avec le trafic.

Ces deux Allemands seraient connus Dreyfus par l'intermédiaire d'une demi-mondaine habitant aux Garches.

Cette femme était la maîtresse d'un ami de Dorylla, ancien administrateur d'une société française.

On serait chez elle que Dreyfus donnait ses
radios, mais sans deux autres.

On parle de reprendre une des coutumes du XVIII^e siècle, qui redonnait le soleil à la mode. On se remettrait à «couper comme le faisaient nos pères, à s'écarter simplement, non pour la grandeur, mais pour la coquetterie», dit-il, pour l'écrit.

Les soupers se célèbrent de M^{me} Gaudin, de M^{me} de Lamoignon, de la duchesse de Choiseul.

un petit nombre de coarctées, mais tous froids
sur le violet, nœuds et alarct.

Bien entendu, ce jour-là on ne dînait pas en ville, on dînait chez soi consciencieusement de bonne heure, pour arriver en théâtre, et pour avoir bien le temps de se coiffer.

L'enthousiasme Wagnérien se refroidit peu à peu dans l'Allemagne.

Le journal qui avait été fondé, uniquement pour élever le gloire du maître, a disparu ainsi que le petit almanach qui avait été créé dans le même but.

J'apprends, en outre, que le nombre des membres de l'association : l'Union Wagnerienne, est tombé, depuis trois ans, de 2,925 à 4,068.

Il est probable que le théâtre de Bayreuth ne tardera pas à fermer ses portes et je suppose que le deuil en aura, alors, fini momentanément avec les impressionnismes qui cherchent de plus en plus à nous imposer de nouvelles incompréhensibilités du maître gallo-allemand.

Je ne veux pas nier mes talents, mon génie
mais je soutiens que ce génie n'est pas fran-
çais, carqu'il manque de clarté.

Quand j'y vais en partie, la semaine dernière, de la campagne entreprise par la presse anglaise en vue d'assurer une entente avec une alliance entre l'Angleterre et la Russie, je me suis bété à caractériser l'attitude des journaux de Londres.

Il se voyaient et ne virent jamais, dans la tentative à laquelle se livra lord Kitchener, qu'une maroquetterie destinée à nous décevoir parce qu'elle pourrait nous ramener à l'islamisme et nous nous sommes trouvés, après 1901, devant un vide et un désert.

Ce doit être, très vraisemblablement, en effet, l'écriture posée du cabinet de St-James lorsqu'il fut au soir au cabinet de St-Pétersbourg ; mais il s'agit de savoir s'il est entré dans son usage.

Que nous pénétrions l'Angleterre au Maroc, en Egypte et dans plusieurs autres parties de l'Afrique, nous parler de Madagascar, certainement ne fait pas doute ; mais nous ne géloons la Russie nulle part et elle ne nous porte aucun intérêt sur aucun point du globe ; elle n'a donc aucun intérêt à s'élargir de nous, même en se rapprochant de l'Angleterre, se servant dans l'Asie Centrale et dans l'Inde-Orientale.

Si se rapprochaient s'efforçait, ce qui reste fort problématique, nous n'arrivons donc pas à nous en empêcher. Non seulement il ne se peut pas de nature à nous empêcher, mais il offrirait pour la France, ce grand avantage de confier la conduite de la Tunisie, au

BULLETIN

M. Léon Bourgeois — au rebours de ce qu'il voulait s'unir qu'uniant les républicains surpris des invectives publiques lui proférées par M. Millerand l'accusa de la crise à la basse des termes :

Cet homme qui a
dical, qui se donne
corruptible, que ses
comme devant être
menaces, qui vise
actuel en comptan
cialiste, cet homme
haut, est un traître

Et voilà ce qu'il faut que la concentration d'autres, qui n'ont pas capitulé sans avoir été eux-mêmes héros, ne sont pas. C'est ainsi qu'il y a dans la *Petite Révolution* un affichage de trahison sans cesse.

C'est une comédie, s'est-il récrié, de dire au peuple qu'il est souverain parce qu'il a le bulletin de vote. La liberté politique a pour corollaire la liberté économique. Si vous voulez des

Strasbourg, qui a eu lieu au restaurant Marquerry. On sait que M. Lortie a été lui-même étudiant à Strasbourg.

Le ministre avait à ses côtés MM. Tournes, doyen et professeur honoraire des Facultés de Nancy et de Strasbourg; Pélut, professeur à la Faculté de Bordeaux; Breton, directeur du service de santé du 5^e corps; Worms, de l'Académie de médecine; Breton, professeur à Nancy; Muzin, secrétaire général de l'association.

M. Lourties a prononcé, à l'issue du banquet une courte allocution :

Je suis heureux, a-t-il dit, de me retrouver au milieu de vous, mes chers camarades, et doublement heureux de voir à mes côtés mon vieux professeur, M. Tourdes, qui porte si allègrement ses quatre-vingt-trois ans et dont les bons conseils et les sages enseignements nous ont permis de nous rendre utiles à notre pays.

avertit le ministre et dit : « Je ne puis pas venir, car j'ai des affaires de famille. »

à qui le banquet pour
qu'il avait fait de prêter,
arrondissant la conclusion
de ses dactylographes.

jeune patriote.

... à cinq heures et demie, les
fraternel des anciens dé-
se sont rendus en corps à
en lien une cérémonie
sion de l'anniversaire du
embre 1870.
et dépose une couronne sur
à la mémoire des soldats
général Brind. Plusieurs
niques ont été prononcées
l'effacement du capitaine Chris-
evant les résultats de ce
dans lequel les Saxons per-
urent 120 prisonniers et
et une demi-batterie d'ar-

Le capitaine Dreyfus.

L'instruction de l'affaire Dreyfus est close. Il n'a pas fallu moins de deux mois pour mener à bien cette enquête, qui a commencé par ce que les employés de la préfecture appellent un filage soigné.

Car le capitaine Dreyfus était filé depuis le commencement de septembre ; une surveillance spéciale était établie autour de toutes les maisons qu'il fréquentait et des agents spéciaux s'étaient même introduits dans ces milieux mondains pour y suivre l'officier dans ses relations.

A l'heure actuelle, le volumineux dossier doit être transmis par le commissaire du gouvernement près le premier conseil de guerre au gouvernement de Paris, qui de par les lois et règlements militaires est investi de fonctions analogues à celles qu'exerce la Chambre de mise en accusation.

C'est après examen, que le général Saussier rendra, ce qu'en terme du palais, on appelle une ordonnance, renvoyant le capitaine Dreyfus devant le 1^{er} conseil de guerre.

Le capitaine Dreyfus.

L'instruction de l'affaire Dreyfus est close. Il n'a pas fallu moins de deux mois pour mener à bien cette enquête, qui a commencé parce que les employés de la préfecture appellent un filaire soigné.

Car le capitaine Dreyfus était, dès le commencement de septembre, sous surveillance spéciale. On avait établi autour de toutes les maisons qu'il fréquentait et des agents spéciaux s'étaient même introduits dans cette maison-là pour y suivre l'officier dans ses relations.

A l'heure actuelle, le volumineux dossier doit être transmis par le commissaire du gouvernement au premier conseil de guerre au gouvernement de Paris, qui de par les lois et règlements militaires est investi de fonctions analogues à celles qu'exerce la Chambre de mise en accusation.

C'est après examen, que le général Banerjee rendra, ce qu'en terme de police, on appelle une ordonnance, renvoyant le capitaine Dreyfus devant le 1^{er} conseil de guerre.

ATTACHÉS MILITAIRES ALLEMANDS

L'arrestation de deux espions allemands, tous les deux officiers, a fourni, on le voit, à la presse française l'occasion de demander une fois de plus la suppression des attachés militaires.

Cette campagne n'a pas été du goût de l'ambassadeur d'Allemagne à Paris, qui s'est empressé d'aller se plaindre à notre ministre des affaires étrangères du langage tenu contre des officiers de l'armée allemande en service.

M. Hanotaux l'a, comme de juste, poliment éconduit, en lui faisant observer que la liberté de la presse était abolie en France et que les journaux, sous leur responsabilité, avaient le droit de publier ce que bon leur semblait, sans que le gouvernement pût en être rendu responsable.

Tel est l'incident que la presse allemande s'est en train de dénaturer en prêtant à la démarche et au langage du comte de Münster un caractère comminatoire qu'ils n'ont pas eu, et que le ministre des affaires étrangères

Petersbourg, où il eut le désagrément de voir un journal re-en raconter tout au long l'intrigue maladroite qu'il avait ordonnée.

Le lendemain, l'ambassadeur se plaignait. On lui répondit qu'on n'y pouvait rien et que le lieutenant-colonel de Vailluance n'avait qu'à tenter un coup de journal qui l'avait attaqué. Il fit ce procès et le perdit. Le journal ayant apporté la preuve de ses allégations, le lieutenant-colonel de Vailluance fut pris d'aller exercer son industrie ailleurs.

On comprend que ce précédent, auquel nous pourrions en ajouter d'autres, nous a rendus sensibles à l'endroit des attachés militaires de l'ambassade allemande.

Et, quand l'ambassadeur d'Allemagne proteste au nom des égards dus à l'armée allemande, nous sommes en droit de répondre que nous avons pour elle ceux qu'elle mérite.

La première condition à remplir pour être écouté qu'on en parle de sa dignité, c'est de la respecter soi-même. On nous accablait bien que ce n'est pas précisément le cas d'une armée dont les officiers considéraient comme un honneur de trahir la confiance du pays qui leur donne l'hospitalité.

A propos de cet incident entre le ministre des affaires étrangères et l'ambassadeur d'Allemagne, l'Agence Havas communique la note suivante :

« Revenant encore sur la question de l'espionnage, le *Figaro* fait allusion à une visite que le ministre des affaires étrangères a faite à l'ambassadeur d'Allemagne et le rattache à l'incident dont il s'agit. Si on avait bien voulu se renseigner auprès du ministre des affaires étrangères, on aurait évité de donner au public un renseignement, sinon inexact, du moins incomplet. Voici exactement ce qui s'est passé :

« Depuis une dizaine de jours, le comte de Münster est souffrant et ne peut quitter le lit. Bien avant la publication de l'article du *Waffa* qui a donné lieu à toute cette polémique, il avait été entendu, sur la demande du comte de Münster, que M. Bachmann irait le voir à l'hambourgeois pour le règlement de affaires domestiques. C'est au cours de ces entretiens que la question des attaques militaires fut abordée, non sans un bon commémoratif de la part de comte de Münster, comme on l'a vu.

BULLETIN

Les reptiles allemands sifflent avec fureur depuis quelques jours contre la France. La *Gazette de Cologne*, la *Gazette de la Croix* et quelques autres gazettes nous accusent de chercher querelle à nos voisins, mettant personnellement en cause notre ministre de la guerre à qui elles prêtent les plus téméraires ambitions. Et ce sont les informations lancées dans quelques journaux français, en ce qui concerne l'affaire Dreyfus et les attachés militaires, qui ont provoqué tout ce bruit.

Après l'explosion de surprise et d'indignation provoquée par la nouvelle de la trahison du capitaine Dreyfus, après les premiers renseignements cherchés et publiés sur les motifs qui avaient pu pousser un officier français à des actes aussi odieux, il semblait qu'il n'y eût qu'à laisser agir la justice militaire et à s'en rapporter à elle. Mais comment observer une attitude si naturellement indiquée et si nécessaire, en ce temps de reportage à outrance ? Un beau matin, on annonça la découverte de relations entre le capitaine Dreyfus et un attaché militaire de l'ambassade d'Allemagne, ce qui donna aux concurrents qui n'avaient pas lancé la nouvelle l'occasion de surenchérir. L'ambassade s'émut, elle protesta contre ces allégations dont elle affirma l'inexactitude, et à la suite d'explications courtoises échangées entre notre ministre des affaires étrangères et le comte de Munster, l'incident parut définitivement clos par la publication d'une note officielle de l'agence Havas, mettant hors de cause tous les attachés militaires des ambassades de Paris.

Mais cette solution était trop simple. Aussitôt, les reporters, comme s'ils avaient assisté à l'entretien ou s'étaient trouvés en posture d'écouter aux portes, arrangèrent l'entrevue à leur façon. L'ambassadeur d'Allemagne se serait montré presque menaçant et notre ministre des affaires étrangères fort humble, présentant de véritables excuses, si bien qu'il a fallu une deuxième note, sèche et formelle, émanant du quai d'Orsay, pour rétablir la vérité en sauvegardant la dignité du gouvernement français.

Maintenant ceux qui se sont attiré cette rectification, dont la forme polie n'exclut pas un blâme sévère, croient se tirer d'affaire en alléguant que, la presse étant libre en France, le gou-

vernement ne saurait en aucune façon être responsable de ses écarts ou de ses erreurs. Assurément la chose est exacte. Mais cette censure que le gouvernement ne saurait réclamer, la presse devrait l'exercer sur elle-même. Elle s'épargnerait ainsi, non seulement la honte d'avoir à renier des individus coupables de trafics indignes et dont certains, incapables même d'écrire une ligne, sont parvenus on ne sait comment ni pourquoi, à se faufiler dans ses rangs, mais, dans un ordre d'idées bien différent et non moins important au point de vue patriotique, elle éviterait, avec un peu de tact et de discrétion, des incidents qui, s'ils ne sont pas assez graves pour provoquer des complications internationales, n'en sont pas moins humiliants et fâcheux.

D. J.

INFORMATIONS

Paris, le 4 décembre 1894.

JOURNAL OFFICIEL

L'Officiel publie :

Un rapport adressé au président de la République par le ministre des colonies, suivi du décret portant réorganisation du service sanitaire à la Réunion ;

Un arrêté ouvrant un concours pour l'emploi d'inspecteur de l'agriculture en Algérie ;

Un arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts convoquant en session ordinaire pour le lundi 24 décembre le conseil supérieur de l'instruction publique. La durée de cette session sera de six jours.

L'aveugatur a été accordé à M. Frédéric Fitz-Gerald, consul des Etats Unis d'Amérique à Cognac, et à M. Jean Arto y Pascal, vice-consul d'Espagne à Port-Vendres.

MONDE POLITIQUE

Le conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Casimir-Périer. Il s'est principalement occupé de la discussion générale du budget. M. Poincaré a fait connaître le sens des déclarations qu'il ferait aujourd'hui devant la Chambre, en réponse à MM. Cavaignac et Léon Say.

La Justice annonce pour vendredi soir, au Grand-Orient, une grande réunion d'employés des deux sexes, dans le but d'insister à nouveau auprès des pouvoirs publics pour obliger le Sénat à voter la réforme déjà deux fois votée par la Chambre et portant extension de la juridiction de prud'hommes à leur corporation.

LA CHAMBRE

On avait annoncé que M. Raiberti, député des Alpes-Maritimes, devait adresser une question au gouvernement sur l'attitude d'un journal italien publié à Nice, *Il Pensiero* qui, à l'occasion du procès Romani a encore manifesté contre la France les sentiments les plus odieux. M. Raiberti devait, en effet, soulever à ce sujet un incident de séance ; mais d'accord avec le président du conseil, il a décidé d'ajourner sa question.

La commission des douanes a terminé aujourd'hui son enquête sur le projet dit « du cadenas ». Elle a entendu les délégués de la meunerie française, qui se sont énergiquement prononcés contre le système du cadenas et contre la réduction à un an de la durée des entrepôts pour les blés.

En ce qui concerne le régime des admissions

L'Avenir de la Dordogne, 6 décembre 1894.

La question du traitement médiatique de l'affaire Dreyfus

Un procès gagné d'avance?

L'AVENIR DE LA DORDOGNE

Le capitaine Dreyfus.

Celle dont je vous ai parlé hier rentre dans cette catégorie, et j'en suis presque à me reprocher de l'avoir discutée, au lieu de me borner à en rire.

Box-mêmes n'y attachent aucune importance, cela ne fait pas doute ; qui pourrait prendre au sérieux l'idée de conférer aux juges de paix la prérogative exorbitante d'annuler sans débat et sans appel les arrêts du suffrage universel ?

Cela se concevrait encore, à la grande rigueur, de la part d'un réactionnaire ou tout au moins d'un conservateur plein de respect pour l'autorité en général et pour l'autorité judiciaire en particulier ; mais on connaît l'opinion des quatre citoyens sus-nommés sur les fonctionnaires de toutes catégories. Ils plaisaient, évidemment, quand ils offraient de s'en rapporter au juge de paix pour savoir si un député est resté ou non fidèle à son mandat, s'il a tenu toutes ses promesses.

Si existait un juge de paix capable d'assumer cette responsabilité, quel est le député socialiste qui siégerait encore demain ? ils ont tous promis monta et merveilles, la lune et les étoiles, il n'en resterait plus un au Palais-Bourbon !

Mais ils savent bien qu'on ne les prendra pas au mot. La Chambre fera de leur proposition le cas qu'elle mérite : elle la repoussera à l'unanimité.

Ils n'en seront, du reste, ni surpris, ni affligés. Ils comptent sur la crédulité de leurs électeurs pour les convaincre que les seuls députés, bon teint, sont ceux qui offrent de signer des mandats impératifs dont l'unique valeur consisterait à substituer la volonté d'un comité, de plusieurs électeurs et même d'un seul à celle du corps électoral tout entier.

Il serait bien plus simple, ce jour-là, de supprimer franchement le suffrage universel et de le remplacer par un suffrage.... Tout

M. Demange a eu mercredi une première entrevue avec le capitaine Dreyfus. L'inculpé n'a cessé d'opposer des dénégations à l'accusation. Il nie avoir écrit la note qui sert de base à l'accusation, et dans les rapports d'experts en écriture, il n'y a pas unité de vues.

L'accusation en effet, repose sur une pièce qui, si elle n'est pas un document elle-même, se rapporte à des documents qui pourraient intéresser la défense nationale. Néanmoins, le ministère public paraît décidé à demander le huis clos, contre lequel s'élèvera la défense.

Les chantages.

Le Temps, tout en confirmant qu'une information judiciaire est ouverte contre MM. Girard et Portalis, à propos du chantage à l'égard de la Compagnie transatlantique, dit que c'est le

Puis, M. Drouhet, qui approuve le projet et le votera, vient recommander au gouvernement de ne pas consolider le joug que les Hovas font peser sur les populations malgaches, et la parole est à M. Hanotaux.

M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères : La discussion qui a eu lieu tant devant l'opinion que devant la Chambre a convaincu la Chambre et les deux commissions du Sénat.

Elle a eu aussi pour résultat de persuader au dehors que les droits de la Chambre sont incontestables, et qu'elle accomplit à Madagascar œuvre de civilisation.

Il s'agit, d'ailleurs, de continuer la politique séculaire de la France, et d'établir l'œuvre et le système du protectorat. L'île vaut bien les sacrifices que nous allons faire, et il est facile de faire ressortir l'importance de Madagascar, proche de la Réunion, Mayotte, Nossi-Bé.

Quant à ses ressources économiques, elles sont considérables.

On s'attendait à établir sur le gouvernement

mander la plus forte garantie : 30 millions à lui tout seul.

Les chemins de fer paient la somme dans les fonds des contribuables ; ils ne sont pas intéressés à surveiller leur propre administration, et l'Etat, qui devrait les contrôler, les laisse administrer.

L'orateur examine à ce propos les détails de l'exploitation des diverses Compagnies dont, dit-il, l'unique pensée est de dépenser le moins possible, d'avoir le moins de trains, le moins de marchandises possible.

En Algérie, dit-il, il n'y a pas un conseil d'administration de l'une des Compagnies, qui coûte à lui seul plus cher que la dépense totale du charbon consommé sur tout son réseau.

M. Barthou, ministre des travaux publics : Il s'agit du Bône-Guelma. Eh bien ! j'ai refusé de payer à cette Compagnie des sommes qui leur sont dues sur garanties d'intérêts, jusqu'à ce qu'elle ait réduit ses frais d'administration à une somme que j'ai indiquée. (Très bien ! très bien !)

gards de tous les députés se portent sur M. Lockroy, assis en ce moment au banc des ministres.)

Tous ceux que la Chambre a chargés d'examiner les dépenses du ministère de la marine ont jugé cette administration avec autant de sévérité que de stérilité.

On vous a signalé ces honteux abus, ces gaspillages, ces crimes contre la défense nationale. Et personne n'a jamais été puni. (Applaudissements à l'extrême à l'extrême gauche. — Bruit.)

Quand le gouvernement ne dégage pas les responsabilités il en assume le poids, de même que quand la Chambre ne recherche pas les fautes du gouvernement, elle en assume les responsabilités.

Le trésor de la France est donc livré au gaspillage. (Bruit.) Si vous voulez y couper court, portez hardiment le fer rouge dans le chaos administratif. Qui défendra les contribuables si ce n'est vous qui êtes responsables ?

Le déficit reparait toujours avec un affaiblissement du contrôle parlementaire. Débarassons la fortune de la France de tous les parasites, de toute la vermine qui la paralyse et la tue. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Guérin, ministre de la justice : Je veux faire une simple observation et une courte réserve. M. Pelletan aurait dû réserver pour le budget de la marine ses critiques de l'administration de la marine. (Très bien !)

M. Pelletan : J'ai averti le ministre. (Mouvements divers.)

M. Horteur : Mais vous savez bien qu'il était retenu au Sénat.

M. Guérin : La discussion ne peut pas être close ainsi, et si j'ai demandé la parole c'est pour que le silence du seul membre du gouvernement qui se trouve ici ne puisse pas être considéré comme une adhésion aux paroles que vous venez d'entendre. (Applaudisse-

Le capitaine Dreyfus.

M. Demange a eu mercredi une première entrevue avec le capitaine Dreyfus. L'inculpé n'a cessé d'opposer des dénégations à l'accusation. Il nie avoir écrit la note qui sert de base à l'accusation, et dans les rapports d'experts en écriture, il n'y a pas unité de vues.

L'accusation en effet, repose sur une pièce qui, si elle n'est pas un document elle-même, se rapporte à des documents qui pourraient intéresser la défense nationale. Néanmoins, le ministère public paraît décidé à demander le huis clos, contre lequel s'élèvera la défense.

Le retour au droit

Des dépêches de Marseille au sujet d'un...
le moment de l'ordonner...
M. de la Roche...
M. de la Roche...
M. de la Roche...

Le capitaine Dreyfus.

Les conclusions prises par le commandant Brisset, commissaire du gouvernement près le premier conseil de guerre de Paris, contre le capitaine Alfred Dreyfus, visent, paraît-il, l'article 76 du Code pénal. En voici la teneur :
Quiconque aura pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec les puissances étrangères ou leurs agents pour les engager à commettre des hostilités ou à entreprendre la guerre contre la France ou pour leur en fournir les moyens sera puni de mort. Cette disposition aura lieu dans le cas même où lesdites machinations ou intelligences n'auraient pas été suivies d'hostilités.

D'après les journaux, l'article 8 de la Constitution de 4 novembre 1888, au titre d'organe...
la peine de mort est abolie...
la peine de mort est abolie...
la peine de mort est abolie...

Nous légiférons en droit international, dit le...
la loi, car il n'y a pas de loi plus haute...
la loi, car il n'y a pas de loi plus haute...
la loi, car il n'y a pas de loi plus haute...

autres...
autres...
autres...

Russie et les Italiens.

Russie, Pétersbourg.

Chambre des députés. — M. Blanc, républicain...
Chambre des députés. — M. Blanc, républicain...
Chambre des députés. — M. Blanc, républicain...

C'est la première qui suggère l'indice...
C'est la première qui suggère l'indice...
C'est la première qui suggère l'indice...

Or, comme l'on observe souvent...
Or, comme l'on observe souvent...
Or, comme l'on observe souvent...

proposée par M. Blanc, député de la Dordogne...
proposée par M. Blanc, député de la Dordogne...
proposée par M. Blanc, député de la Dordogne...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...
Quant à nous, nous nous joignons à l'avis...

Les conclusions prises par le commandant Brisset, commissaire du gouvernement près le premier conseil de guerre de Paris, contre le capitaine Alfred Dreyfus, visent, paraît-il, l'article 76 du Code pénal. En voici la teneur :

Quiconque aura pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec les puissances étrangères ou leurs agents pour les engager à commettre des hostilités ou à entreprendre la guerre contre la France ou pour leur en fournir les moyens sera puni de mort. Cette disposition aura lieu dans le cas même où lesdites machinations ou intelligences n'auraient pas été suivies d'hostilités.

On se rappelle que c'est le mercredi 19 de ce mois, à huit heures et demie du matin, qu'il comparait devant le conseil de guerre présidé par le colonel Maurel et composé, en outre, d'un lieutenant colonel, de trois chefs de bataillon et de deux capitaines. Le commandant Brisset remplira les fonctions de commissaire du gouvernement, assisté du greffier Vallecalle, officier d'administration des services de la justice militaire.

Le passage par le droit pour canaliser l'opinion publique

L'Avenir de la Dordogne, 14 décembre 1894.

tion demain à Bamboillet a été, en raison de la mort de M. Burdeau, renvoyée à une date qui sera ultérieurement fixée.

En raison de la mort de M. le président de la Chambre des députés, le dîner qui devait avoir lieu ce soir au ministère de la guerre, et celui que le ministre de la marine devait offrir lundi prochain, ont été décommandés.

Les ministères de la marine et des finances, dont M. Burdeau a été le titulaire, ont mis leurs drapeaux en berne, sur l'ordre de MM. Félix Faure et Poincaré.

À la Chambre.

La question de la Chambre, réunie aussitôt après le décès du président, a pris les premières mesures. Tous les députés et hommes de service ont pris le deuil.

Le drapeau du Palais Bourbon, cravaté de noir, a été mis en berne.

Les membres du bureau de la Chambre viennent de décider qu'ils veilleront à tout de près le corps de M. Burdeau.

On annonce que le gouvernement déposera un projet de loi pour instituer une pension viagère en faveur de M. Burdeau.

Tous les groupes et toutes les commissions qui étaient convoqués pour cette après-midi ont levé leur séance en signe de deuil.

L'Union progressiste était convoquée pour aujourd'hui.

À l'ouverture de la réunion, M. Isambert, président, a prononcé le discours suivant :

Mes chers collègues,

Ce jour est celui que l'Union progressiste, définissant son caractère, avait désigné pour commencer ses séances régulières.

Mais nos secrétaires inaugureront nos délibérations sous le coup de l'infortuné qui nous sépare, non seulement comme député en chef du président de la Chambre, mais comme représentant de la démocratie républicaine tout entière, frappée par la perte prématurée d'un de ses hommes en son état d'activité normale.

Il est pour son chef de cabinet. Aux élections du 4 octobre 1893, porté sur la liste républicaine opportuniste des candidats à la députation dans le département du Lot, M. Burdeau fut élu au second tour de scrutin. Depuis il fut constamment réélu.

L'œuvre parlementaire de M. Burdeau est des plus considérables. Dès 1886 il fut nommé rapporteur du budget de l'instruction publique et depuis il fit partie de presque toutes les commissions importantes, notamment de la commission du budget, dont il fut rapporteur général en 1891. En même temps, il était chargé de deux importants rapports supplémentaires à propos du budget de l'Algérie, et du renouvellement du privilège de la Banque de France.

C'est à l'occasion de ce dernier rapport qu'il fut l'objet des plus odieuses calomnies de la part de M. Drumont. Il poursuivit devant la cour d'assises le diffamateur, qui ne put fournir même un semblant de preuve à l'appui de ses monstrueuses accusations, et fut condamné après une magistrale plaidoirie de M. Waldeck-Rousseau retraçant la carrière toute de labeur, de dévouement, de sacrifice de M. Burdeau.

M. Burdeau avait refusé plusieurs fois divers portefeuilles ministériels et notamment ceux que M. Combes lui remit au ministère.

Mais lorsque plus tard M. Caillaud fut nommé à la tête de la marine, au moment de l'expédition du Dahomey, on fit appel au patriotisme de M. Burdeau, qui accepta de le remplacer. On sait avec quel succès il organisa cette expédition qui se termina par la prise d'Alabouy. Il quitta le ministère de la marine lors de la chute du cabinet Tirard.

Dans la précédente législature, il accepta le portefeuille des finances dans le ministère Caillaud Ferrier, et déposa un projet de budget qui préparait d'importantes réformes. Mais ce projet de budget ne vint pas en discussion de-

qu'une mesure de ce genre pourra être prise. On prévoit des débats passionnés et les journaux les plus prudents font observer qu'une discussion semblable sera bien autrement nuisible au gouvernement que le procès ne pourrait l'être aux députés socialistes.

Je résume cet argument, sans autres, parce que c'est lui qui a le plus de valeur à nos yeux. Les socialistes seraient probablement très heureux d'être attaqués sur ce terrain et je ne crois pas qu'une condamnation pour « offense symbolique » nuirait à leur cause. Je pense même qu'elle servirait leurs intérêts en faisant d'eux des victimes et des martyrs, à l'occasion de l'exercice d'un droit qui n'est contesté, à ma connaissance, dans aucun Parlement européen.

M. Crispin lui-même, et pas plus tard qu'hier, a rendu indirectement mais très explicitement hommage au principe tutélaire de l'inviolabilité parlementaire.

Quand son prédécesseur M. Ginetti a offert de déposer entre les mains du Président de la Chambre les documents qu'il possédait sur ce qu'on appelle « le scandale des banques », M. Crispin s'y est opposé, en disant que ces documents pouvaient être faux, diffamatoires, et que M. Ginetti échapperait, néanmoins, à toute responsabilité, puisqu'il s'était ouvert par l'inviolabilité parlementaire.

M. Ginetti, du reste, n'en a pas moins déposé les pièces en question sur le bureau et M. Crispin, à refus de le lui rendre, l'a ensuite décidé qu'une commission serait chargée de les examiner. C'est en résumé une fort mauvaise séance pour M. Crispin.

Le parti ministériel anglais vient de subir un nouvel échec détestable. Après le Furberaire, voici le Lincolnshire qui fait defection. Le candidat conservateur, M. Richardson, l'a emporté de 77 voix sur son compétiteur, alors

Le capitaine Dreyfus.

Voici quelle sera définitivement la composition du conseil de guerre appelé à juger, le 19 décembre prochain, le capitaine Dreyfus : Colonel Maurel, du 129^e d'infanterie, président ; lieutenant-colonel Rehéman, du 154^e ; commandant Florentin, du 113^e ; commandant Patron, du 154^e ; le chef d'escadron Gallet, du 4^e chasseurs à cheval ; capitaine Roche, du 39^e d'infanterie ; capitaine Freychtaller, de l'infanterie de marine, membres.

Le Figaro fait remarquer qu'aucun officier d'artillerie — l'arme du capitaine Dreyfus — ne siègera donc au conseil de guerre.

Le Temps publie la note suivante :

Dans l'impatience de connaître l'issue du procès du capitaine Dreyfus, et faute de renseignements précis sur les faits incriminés, l'opinion publique s'égare quelque peu dans le champ des hypothèses. C'est ainsi qu'on parle aujourd'hui d'un désaccord qui se serait produit entre le ministre de la guerre et le général Baudouin, lequel est prêté des appétites imaginaires.

L'affaire étant exclusivement posée au ministère de la guerre dans un personnel qui relève uniquement du ministre, le gouvernement n'a eu qu'à donner la suite qu'elle comporte à la plainte formée contre Dreyfus par son chef direct. Tous les commentaires qu'on peut faire sur cette question n'ont aucun fondement.

Les chantages.

On prétend, dit le Matin, que dans le Mémoire remis hier à M. Doyffer par M. Camille Dreyfus il se trouve de piquantes révélations qui pourraient motiver de nouvelles arrestations et grever encore cette affaire déjà si embrouillée. Qu'y a-t-il exactement dans ce

Madagascar.

Le Tagahiti, de Berlin, a reçu de Paris un télégramme portant qu'un « quereuil » aurait été tué entre le royaume de Madagascar et son mari, le premier ministre Rainilaiarivony. M. le Myre de Vilers aurait quitté l'île pour rentrer en Europe, après avoir communiqué la déclaration de guerre.

On mande, au contraire, de Tananarive aux journaux anglais par un câblegramme annonçant l'arrivée du steamer français *Fut-He* avec 700 soldats français, que M. le Myre de Vilers a adressé une nouvelle communication au gouvernement malgache.

Aucun renseignement n'est encore parvenu à Paris au sujet des dissidents qui seraient exilés à la cour d'Hayryne.

D'autre part, les dernières nouvelles reçues de Madagascar annonçaient que M. le Myre de Vilers était toujours à Tananarive.

La guerre sino-japonaise.

Shanghai, 12 décembre.

Le maréchal Yamagata est parti hier d'Anking, où se trouve encore le général Nodan.

La première division de la deuxième armée japonaise continue sa marche sur Fu-Chow (qu'il ne faut pas confondre avec Foo-Tcheou).

Le commandant japonais de Foo-Arther a renvoyé un détachement contre la place de Kinchow, qui n'a pas fait de révolutions.

Le général Tschind a rencontré hier 4.000 Chinois retranchés sur la route de Tso Han-Kou ; il les a mis en complète déroute et a continué sa marche sur cette dernière place.

Londres, 12 décembre.

La Daily Graphic annonce que

Voici quelle sera définitivement la composition du conseil de guerre appelé à juger, le 19 décembre prochain, le capitaine Dreyfus : Colonel Maurel, du 129^e d'infanterie, président ; lieutenant-colonel Rehéman, du 154^e ; commandant Florentin, du 113^e ; commandant Patron, du 154^e ; le chef d'escadrons Gallet, du 4^e chasseurs à cheval ; capitaine Roche, du 39^e d'infanterie ; capitaine Freychtaller, de l'infanterie de marine, membres.

Dans l'impatience de connaître l'issue du procès du capitaine Dreyfus, et faute de renseignements précis sur les faits incriminés, l'opinion publique s'égare quelque peu dans le champ des hypothèses.

Le procès

L'Avenir de la Dordogne, 21 décembre 1894.

Le Procès Dreyfus.

Mercrèdi est venu devant le premier conseil de guerre, siégeant rue Cherche-Midi, le procès Dreyfus, qui, à juste titre, et depuis si longtemps déjà, passionne l'opinion publique. Il est à peine onze heures et demie, et déjà les mesures d'ordre les plus sévères ont été prises pour ne laisser pénétrer qu'à bon escient dans l'immeuble occupé par le conseil de guerre, situé en face de la prison militaire du Cherche-Midi.

La salle d'audience, située au premier étage et donnant sur une cour intérieure, est une pièce presque carrée, meublée de façon rudimentaire et de dimensions notoirement insuffisantes, même pour contenir le petit nombre d'élus qui se pressent à l'entrée. Les portes du conseil ne doivent s'ouvrir qu'à midi et demi jusqu'à nouvel ordre, seulement pour les témoins et les membres de la presse judiciaire.

On cite au nombre des témoins qui devront être entendus :

Général de Boisdessus, colonel Lefort, colonel Frater, commandant Marraud, commandant de Carrières de Castelnau, chef d'escadron Bayle, commandant Lelasseur de Vignolle ; les capitaines Petit, Fournier, Benot, Chabert, Sabatier, Carré, Bio, Dorde ; l'archiviste de 1^{re} classe Larbicoque, l'archiviste de 2^e classe Folle.

Rouff les quatre experts, MM. Belhomme, Gobert, Charvrey et Pelletier.

De son côté M^e Demange a fait citer douze témoins, anciens camarades ou chefs de corps, appelés à témoigner de la moralité de l'accusé.

L'audience, comme nous l'avons annoncé, est présidée par le colonel Maurel.

M. le commandant Brisset soutiendra l'accusation, et M. le greffier en chef Vaillécalle va donner lecture du rapport établi par M. le commandant d'Ormescheville qui a été chargé de l'instruction.

Les témoins trouvent des places réservées derrière le tribunal militaire.

Pour éviter des scandales possibles pendant la traversée nécessaire de la rue du Cherche-Midi, qui sépare le conseil de guerre de la prison militaire, les capitaines Dreyfus aurait été transféré vers six heures et demie à l'infirmerie, bâtiment contigu à celui du conseil de

guerre. Les huis clos est inutile.

M^e Demange. — Je puis indiquer des pièces qui seront soumises au conseil sans dévoiler ce qu'elles contiennent. Je me réserve dans mon droit et demande simplement à déposer mes conclusions.

M. le président. — Mais c'est le commencement de votre plaidoirie.

M. le commandant Brisset. — Parfaitement.

M. le président. — Vous voyez, c'est une tactique adoptée par la défense.

Le défenseur veut reprendre la lecture de ses conclusions, mais il est encore interrompu.

Le colonel Maurel rappelle à M^e Demange que dans ses conclusions il ne doit absolument traiter que la question d'urgence de huit

heures sans toucher au fond du procès.

M^e Demange demande qu'on lui donne acte de l'interdiction de déposer des conclusions, ce qui lui est refusé.

M. le commissaire du gouvernement. — Posez des conclusions tant que vous voudrez, mais nous ne vous laisserons jamais toucher au fond du procès.

Une vive polémique s'établit alors entre M. le président, M. le commissaire du gouvernement et le défenseur M^e Demange.

M^e Demange pose au conseil la question de savoir s'il peut déposer ou non ses conclusions sans les lire.

M. le commandant Brisset. — Mais voilà une demi-heure que vous les lisez, vos conclusions.

M^e Demange. — Pardon, le commencement.

M. Brisset. — Mais c'est le plus important.

M^e Demange. — Comment le savez-vous, puisque vous ne les concluez pas ? Je réitère ma question d'une façon formelle : m'interdit-on de déposer mes conclusions, même sans les lire ?

M. le président. — Eh bien ! c'est accordé, déposez-les vos conclusions sur le bureau et présentez vos observations sans toucher encore une fois au fond du procès.

M^e Demange commence par quelques raisons de droit portées sur des arrêts de la cour

de cassation pour prouver que la procédure est viciée chaque fois que le défenseur demande la parole sur l'urgence du huis clos et qu'elle lui

est refusée (arrêt du 5 octobre 1821).

Il ne me paraît pas douteux, ajoute M^e Demange, que si le président n'est pas tenu de demander à l'accusé s'il s'oppose au huis clos, la défense a le droit d'être entendue sur cette question préalable.

Vous m'accorderiez bien que pour ma plaidoirie, ai-je ma possession des éléments moraux et des éléments matériels. Il me sera toujours possible de développer mes éléments moraux, sans toucher en

en au fond du procès.

Ce débat sans grand intérêt continue pendant

Conseil. Nous voulons les interroger, mais les uns par gestes, les autres par paroles nous font connaître qu'ils n'ont rien à dire.

L'audience sera reprise demain à une heure.

A sept heures, le lieutenant Kurtz, qui avait quitté la grande tenue avec le shako et le sabre, a pris la petite tenue, képi et revolver, et est venu chercher le prisonnier pour le réintégrer dans sa cellule de la prison du Cherche-Midi.

« Puis-je parler à M^e Demange ? » a demandé Dreyfus. — « Il est parti ! » a répondu le lieutenant Kurtz, vous le verrez demain avant l'audience.

Dreyfus s'est alors levé et sans rien ajouter a suivi son gardien.

Un piquet de gardes républicains sans armes attendent dans la cour. Dreyfus et le lieutenant Kurtz ont traversé rapidement cette cour, dont la porte est juste en face de la porte de la prison, de l'autre côté de la rue.

La nuit était complète. Il n'y avait aucun carreau sur les trottoirs où stationnaient seuls M. Cochefert, chef de la sûreté ; M. Bouvier, etc.

Dans la cour de la prison un second piquet de gardes se tenait également ; mais le transfert du prisonnier n'a donné lieu à aucun incident. C'est en la seule compagnie du lieutenant Kurtz que Dreyfus est rentré dans sa cellule.

Les chantages.

Le Temps dit que parmi les plaintes vérifiées par M. Doppier, il en est une visant plus spécialement M. Portalis et Girard, que le parquet de Gien, sur commission rogatoire du parquet de Paris, a été tout spécialement chargé de suivre. On garde un absolu silence sur les faits énoncés dans cette plainte et qui seraient prescrits.

Contrairement à ce qu'annonçait un journal, M. Portalis n'a été nullement arrêté près de Boulogne-sur-Mer ; tous les parquets continuent à le rechercher, et sont en possession de son signalement accompagné de photographies. On est jusqu'à présent sans aucune indication de nature à mettre sur ses traces.

M. Doppier se préoccupe toujours de l'affaire Allez, sur laquelle il persiste à croire que la lumière n'est pas faite.

Il s'occupe également d'une affaire nouvelle dans laquelle il s'agit encore d'une affaire de

articles du projet de loi tendant à autoriser la commune de Levallois-Perret à contracter un emprunt. MM. Denoix, de La Batut et Pourtyron ont voté pour ; MM. Gendreau et Thuillier ont voté contre ; MM. Chavoix et Saumande se sont abstenus. — La Chambre a adopté.

Dans le scrutin sur la motion d'ajournement de M. Roussier (Crédits supplémentaires), M. Gendreau a voté pour ; MM. Charoix, Denoix, de La Batut, Saumande et Thuillier ont voté contre. — La Chambre n'a pas adopté.

Dans le scrutin sur le renvoi à jeudi du vote sur l'ensemble du projet de loi (Crédits supplémentaires), même vote. — La Chambre n'a pas adopté.

Dans le scrutin sur l'ensemble du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires, MM. Chavoix, Denoix, de La Batut, Pourtyron, Saumande et Thuillier ont voté pour ; M. Gendreau a voté contre. — La Chambre a adopté.

M. Clamont, absent par congé, n'a pris part à aucun de ces votes.

Après demain samedi viendra devant le tribunal de Sarlat (Dordogne) l'action intentée à la Dépêche par M. Denoix, député.

La Dépêche ayant refusé de publier une lettre reculant le compte rendu de la réunion publique de Terrasson, alléguant que cette rectification ne lui paraissait pas avoir le caractère des rectifications imposées par les textes de loi et la jurisprudence, M. Denoix l'a assigné à comparaître devant le tribunal de Sarlat pour s'y entendre condamner au paiement d'une somme de cinq mille francs de dommages-intérêts et à une amende.

C'est M. Viviani, député de Paris, qui défendra la Dépêche.

M. Rougier, ingénieur hydrologue à Pomier, commune d'Atur, a récemment adressé à M. le ministre de l'intérieur une étude exposant les moyens à adopter pour secourir efficacement les vieillards et invalides des deux sexes. Cette étude, qui avait fait déjà l'objet d'une pétition aux Chambres, a été mise il y a quelques mois sous les yeux de nos lecteurs et a reçu, depuis, quelques modifications de la part de son auteur.

Par lettre du 12 décembre, M. le préfet a prié M. le maire d'Atur de vouloir bien informer M. Rougier que M. le ministre le remerciait de cette communication. Cet avis donne à M. Rougier l'assurance que sa philanthropique proposition sera examinée avec tout le soin qu'elle mérite.

Allons-nous enfin revenir au beau temps ? Après les brulâtres de la soirée de ces

qu'on suppose, se garer du côté de la voie, posée en rails noyés à cet endroit. La malheureuse fut saisie, renversée et broyée par la machine.

Un train parti de la gare de la place Francheville a transporté sur les lieux de l'accident le parquet, l'ingénieur du contrôle et la gendarmerie pour procéder à une enquête. Nous en ferons connaître les résultats.

Un horrible accident est arrivé hier au passage à niveau des Briands, entre Gardonne et Sainte-Foy.

Le train n^o 955, qui part de Bergerac à midi vingt minutes et qui arrive à Sainte-Foy à une heure, a tamponné la femme Julien Dupont, qui voulait traverser la voie en conduisant ses vaches.

A ce passage se trouvent des barrières qui se ferment automatiquement ; les voyant encore ouvertes, la femme Dupont s'engagea avec ses bestiaux ; mais, presque au même moment, la garde, qui se trouvait à quelques mètres plus loin devant sa maisonnette, fit tomber les portes, emprisonnant de cette façon la malheureuse qui, ne songeant qu'au danger que courraient ses vaches, ne chercha pas à se garer.

Malgré le ralentissement que le mécanicien imprima à sa machine, la malheureuse fut broyée, ainsi que les animaux. Le train stoppa presque aussitôt, mais on ne trouva qu'un cadavre horriblement mutilé ; un des pieds d'une vache était entré dans la roue de la machine.

M. le juge de paix, immédiatement informé, s'est transporté sur les lieux de l'accident.

La Société l'Avenir, de Sainte-Foy-la-Grande, qui avait été déboutée de sa demande par le tribunal de Cahors au sujet du procès musical dont nous avons déjà parlé et dans lequel se trouve mise en cause la société chorale de Périgueux les Enfants de Vétoux, fait appel à ce jugement devant la cour d'appel d'Agen.

Le 16 décembre courant, le sieur Pierre Allemand, propriétaire, demeurant à Saint-Georges de Blancaneix, canton de Laforce, s'est suicidé à l'aide d'un fusil. Il a profité de l'absence de sa femme pour mettre son funeste projet à exécution.

Lorsque celle-ci, qui se trouvait près de l'habitation, a entendu la détonation, elle a pensé de suite à un malheur et a appelé une des

La salle d'audience, située au premier étage et donnant sur une cour intérieure, est une pièce presque carrée, meublée de façon rudimentaire et de dimensions notoirement insuffisantes, même pour contenir le petit nombre d'élus qui se pressent à l'entrée. Les portes du conseil ne doivent s'ouvrir qu'à midi et demi jusqu'à nouvel ordre, seulement pour les témoins et les membres de la presse judiciaire.

L'organisation matérielle

On cite au nombre des témoins qui devront être entendus :

Général de Boisdeffre, colonel Lefort, colonel Frater, commandant Marsaud, commandant de Carrières de Castelnan, chef d'escadron Bayle, commandant Lelasseur de Vignolles ; les capitaines Petit, Fournier, Benot, Chabert, Sabatier, Carré, Bio, Dorde ; l'archiviste de 1^{re} classe Larbiciuque, l'archiviste de 2^e classe Folle.

Enfin les quatre experts, MM. Belhomme, Gobert, Charrevey et Pelletier.

De son côté M^e Demange a fait citer douze témoins, anciens camarades ou chefs de corps, appelés à témoigner de la moralité de l'accusé.

L'audience, comme nous l'avons annoncé, est présidée par le colonel Maurel.

Les acteurs du procès

Les mesures de sécurité

Pour éviter des scandales possibles pendant la traversée nécessaire de la rue du Cherche-Midi, qui sépare le conseil de guerre de la prison militaire, le capitaine Dreyfus aurait été transféré vers six heures et demie à l'infirmerie, bâtiment contigu à celui du conseil de guerre.

A une heure précise, le conseil fait son entrée. Le colonel annonce que la séance est ouverte et donne l'ordre d'introduire l'accusé.

Le capitaine Dreyfus apparaît en grande tenue, sans armes, selon le règlement, précédé par l'appariteur et suivi d'un lieutenant de gardes. Il paraît fort ému et manque de trébucher à son entrée.

La description physique du capitaine Dreyfus

Les temps forts de la première audience

Le colonel Maurel procède ensuite aux questions d'usage pour établir l'identité de l'accusé.

Le capitaine Dreyfus répond également sur un ton bref, la voix légèrement altérée.

L'accusé est grand, mince, la figure colorée, une petite moustache blonde retombante. Il porte lorgnon et ne présente que d'une façon fort imparfaite les signes caractéristiques de la race sémitique.

D'un geste machinal, il se caresse la moustache et se mord les lèvres à plusieurs reprises.

La question centrale: le huis-clos.

Le capitaine Dreyfus est invité à s'asseoir. Alors M. le commandant Brisset se lève et réclame au nom de l'article 80 de la Constitution de 1848 et de l'article 113 du Code de justice militaire que le huis clos soit prononcé.

Aujourd'hui, 19 décembre, le premier conseil de guerre, délibérant à huis-clos et statuant sur les réquisitions de M. le commissaire du gouvernement, considérant que M. le défenseur, malgré les observations continuelles du pré-sident, persiste à traiter dans ses observations le fond du procès et a consenti enfin à déposer ses conclusions écrites, après les avoir examinées ;

Considérant enfin que la publicité des débats serait dangereuse pour l'ordre public, déclare qu'il y a lieu d'appliquer l'article 113 du Code de justice militaire et de prononcer le huis-clos ; ordonne donc que les assistants évacueront la salle.

Monsieur l'huissier, placez des sentinelles, faites sortir les assistants et fermez les portes.

Des tentatives pour manipuler l'opinion publique

Périgueux, le 22 Décembre 1894

BULLETIN

Tandis que le procès Dreyfus se poursuit, on signale une singulière campagne dont le but évident est d'exercer une sorte de pression morale sur les officiers composant le conseil de guerre devant lequel comparait en ce moment l'accusé. Quels sont les inspirateurs de cette campagne et qui en fait les frais ? Nous ne le voulons point savoir. Nous dirons seulement qu'elle se manifeste par des articles de journaux, des dépêches censées venir d'Allemagne, des communications anonymes adressées à la presse de province. Et si l'on veut savoir en quel sens cette action s'exerce, on en jugera par la reproduction de la dépêche que voici :

Le procès qui préoccupe si vivement l'opinion publique et qui viendra devant le premier conseil de guerre de Paris le 10 du présent mois, semble devoir nous épargner les tristes révélations que l'on avait tout d'abord redoutées.

L'opinion a été frappée par les déclarations récentes de M. Demange, l'avocat chargé de la défense du capitaine Dreyfus. La certitude que tout le monde avait de la culpabilité de ce dernier fait place au doute et, dans les milieux politiques, un réel sentiment d'angoisse domine, car on ne conçoit plus aussi clairement les raisons d'une action judiciaire aussi grave, fondée sur une simple conjecture.

L'accusé a maintenu sans défaillance l'affirmation énergique de son innocence et comme le débat ne porte plus que sur une seule question d'authenticité d'un document découvert par hasard, et où l'on prétend reconnaître l'écriture volontairement contrefaite du capitaine, le champ des hypothèses est singulièrement restreint. Il est à espérer que la douleur d'angoisse à constater et à panier une trahison sera évitée sans juges et aux chefs de notre armée.

croient coupable ou les pousser à l'acquiescement quand bien même l'innocence ne leur semblerait pas démontrée ? Ce serait, en vérité, non seulement les bien mal juger mais les bien mal connaître. Comment pourrait-on supposer ces officiers capables d'annuler une trahison ou de vouer au déshonneur sinon à la mort un de leurs camarades dont la culpabilité ne serait pas évidente ? — Pour notre compte, nous aurions désiré qu'il fût possible de juger publiquement le capitaine Dreyfus. Le conseil de guerre a décidé que le huis-clos devait être prononcé : nous nous inclinons devant sa décision sans même songer à la discuter, convaincus qu'il s'agit uniquement préoccupé des intérêts patriotiques en jeu. Et quelle que soit la décision rendue, que l'accusé soit condamné ou remis en liberté, jamais le moindre doute ne nous viendra à l'esprit sur l'absolue justice de l'arrêt rendu. Le pays, lui non plus, n'éprouvera ni hésitation ni doute. Il jugera le capitaine Dreyfus sur le jugement rendu par ses pairs.

Le *Figaro*, qui a cru devoir envoyer en Allemagne un de ses collaborateurs pour connaître l'impression produite à Berlin par les débats du procès Dreyfus, rapporte que là-bas on raille « notre manie de voir des espions partout. » Hélas ! nous ne voyons pas assez les espions, nous ne les frappons point assez sévèrement, et c'est là notre seul tort, notre seule réelle manie. Mais, lorsque nous en découvrons un, notre devoir est de faire un exemple. C'est ce que fera le conseil de guerre s'il a devant lui un coupable et, quelque décision qu'il rende, nul ne la suspectera.

D. J.

commerciaux des écoles supérieures de dessin du onzième arrondissement, des cours de l'Association des instituteurs pour l'éducation et le patronage de la municipalité du onzième arrondissement.

L'ambassade extraordinaire envoyée par le czar Nicolas II pour annoncer son avènement au trône de Russie sera reçue le jour de Noël à l'Élysée par le président de la République.

Sur l'ordre du gouvernement russe, M. de Kerros, vice-consul de Russie à Brest, a fait, hier, une visite officielle au vice amiral, préfet maritime, au sous-préfet et au maire, ainsi qu'au curé de l'église paroissiale de Saint-Louis, pour les remercier des témoignages de sympathie et de condoléances qui se sont manifestés à Brest à l'occasion de la mort du tsar.

LA CHAMBRE

Le président du conseil, entendu par la commission d'organisation municipale de Paris, s'est prononcé d'une manière formelle contre tout procédé direct ou indirect de création d'une mairie centrale de Paris et contre l'adjonction du conseil municipal et du conseil général de la Seine.

M. Charles Dupuy reconnaît les graves inconvénients du système actuel, avec lequel les deux conseils s'entrechevaient, et avec lequel les intérêts du département sont sacrifiés. Néanmoins le gouvernement est hostile à la séparation des deux conseils, parce que ce serait un schémisme vers la mairie centrale de Paris, dont le gouvernement se veut pas.

Le président du conseil a déclaré qu'il ne prenait pas parti sur une proposition de M. Meunier, tendant à annexer au département de Seine-et-Oise les petites communes de la Seine, à annexer à Paris les communes de la banlieue, et tendant à fondre le département et la ville en une seule unité administrative.

M. Charles Dupuy reconnaît les graves inconvénients du système actuel, avec lequel les deux conseils s'entrechevaient, et avec lequel les intérêts du département sont sacrifiés. Néanmoins le gouvernement est hostile à la séparation des deux conseils, parce que ce serait un schémisme vers la mairie centrale de Paris, dont le gouvernement se veut pas.

M. Charles Dupuy admet cependant en principe un certain nombre de réformes proposées par M. Alphonse Humbert sur les attributions du conseil : le mode d'élection du conseil au scrutin de liste par arrondissement, la durée du mandat, les droits de dissolution du conseil exécutif, la durée des sessions du conseil, les délibérations.

Il accorde l'indemnité de 4,000 fr. pour les membres du conseil municipal de Paris.

En principe, le gouvernement admet, sans l'organisation de la mairie centrale, la plupart des réformes et reconnaît que le droit commun s'applique.

bilité, rétabli l'électorat en faveur des femmes, fait disparaître l'incompatibilité entre les fonctions de préfet et de conseiller général, d'arrondissement ou municipal.

En outre, le Sénat voulait qu'en toute occasion l'élément patronal et l'élément ouvrier fussent au nombre égal. La commission, reprenant l'ancien texte, a décidé qu'un élément seul pourrait siéger lorsqu'il y aurait de la part de l'autre un refus formel de siéger.

La commission a repoussé à l'unanimité une disposition d'après laquelle en cas de partage des voix le juge de paix serait appelé à siéger.

Dans la prochaine séance, la commission entendra les propositions des patrons et ouvriers.

Un certain nombre de députés se sont réunis, sur l'initiative de MM. Beaupré et Maurice Faure, pour s'occuper de la question des réformes administratives, et plus spécialement de la décentralisation.

Dans la lettre de convocation, les promoteurs de la réunion se demandaient s'il était utile de constituer une ligue ou simplement un groupe républicain de décentralisation, et ce groupe serait exclusivement parlementaire, et quels projets il lui conviendrait de déposer.

Après un échange d'observations, il a été décidé que les députés adhérents formeraient un groupe parlementaire dit de décentralisation dont l'action se traduirait par une active propagande de décentralisation dans les départements, et par des réunions périodiques au Palais-Bourbon, en vue de la préparation de divers projets de loi, parmi lesquels les propositions de M. Beaupré, relative à la réorganisation départementale ; de M. Maurice Faure, tendant aux départements la faculté de se syndiquer comme les communes ; de MM. Goblet et Ruchet, relatives à la création de conseils cantonaux ; de M. Fallières, sur la réorganisation des conseils de préfecture, etc.

De plus, le groupe examinera au point de vue décentralisateur les divers projets en discussion devant la Chambre et suivra les travaux de la commission de la réforme générale de l'impôt.

A la prochaine réunion, M. Léon Say sera prié d'exposer devant le groupe ses idées pratiques pour l'application des principes qu'il a exposés à la tribune, en vue du transfert aux budgets départementaux d'une partie du budget général.

Le groupe centralisera toutes les communications qui pourraient lui être adressées dans l'intérêt de la propagande décentralisatrice.

Commission extraparlamentaire de la Marine

Le rapport n'a pu être lu tout entier ni discuté à fond.

À la fin de la séance, M. Delobean, sénateur et maire de Brest, a prié le président de demander au ministre le rapport de la commission d'enquête sur l'accident de l'*Aréthuse* et les diverses pièces qui y sont jointes.

Cette demande sera transmise au ministre.

CORRESPONDANCE SPÉCIALE

DE « L'AVENIR DE LA DORDOGNE »

Paris, le 21 décembre 1894.

Le discours prononcé par M. Brisson, en prenant possession du fauteuil présidentiel, n'est pas celui auquel on devait s'attendre de la part d'un député qui aurait tout récemment parmi les plus féroces adversaires du gouvernement.

M. Brisson ne s'attendait pas à être élu, et la surprise que son succès lui a fait éprouver l'a un peu désorienté. Il n'a pas osé prononcer le mot de concentration, de peur d'effaroucher la majorité qui n'en veut pas, mais, pour donner satisfaction à ceux qui l'ont porté à la présidence, il a parlé de l'union et du groupement de toutes les forces républicaines. Il a même ajouté, ce qui était inexact et peut-être imprudent, que « cet accord a été fécond et le sera plus encore. »

Il a été fécond en crises ministérielles, cela est vrai ; mais M. Brisson serait bien embarrassé de dire quel autre résultat il a produit. C'est sous ce bienheureux régime que les scandales du Panama ont éclaté et tous les cabinets qui se sont succédés pendant cette période, ont été accusés, quelle que fût leur composition, de couvrir de leur protection non seulement les accusés, mais aussi les aspects.

M. Léon Bourgeois n'y a pas échappé, quoi qu'il passât pour radical ; M. Ricard a été renversé parce qu'on lui reprochait, au contraire, de ne montrer trop sévère, et M. Brisson, que la commission d'enquête avait choisi pour président, à cause de sa réputation d'intégrité, a été lui-même accusé de traîner volontairement les choses en longueur.

Le fait est que la commission d'enquête, se réveillant tous les mois en face d'un nouveau ministère n'a pu arriver à démasquer

Les difficultés de l'opinion publique, entre rumeurs et vérités

Voici déjà qui est clair. La deuxième note que voici, non signée et envoyée sous pli anonyme à la presse de province, est plus claire encore :

Le procès Dreyfus intéresse vivement l'opinion en Allemagne, et notamment les cent mille israélites de la capitale.

Le huis clos est généralement regretté.

On me communique, au sujet de cette affaire, une note d'origine visiblement officieuse que je crois devoir vous transmettre :

« L'Allemagne officielle n'a rien à voir dans le procès Dreyfus, qui l'intéresse seulement au point de vue psychologique. Elle demeure donc indifférente en présence du procès qui se déroule. La seule chose importante pour l'Allemagne est de savoir si la France croit à la sincérité de ses assurances, à savoir qu'elle est étrangère à toute l'affaire Dreyfus. »

Périgueux, le 22 Décembre 1894

BULLETIN

Tandis que le procès Dreyfus se poursuit, on signale une singulière campagne dont le but évident est d'exercer une sorte de pression morale sur les officiers composant le conseil de guerre devant lequel comparait en ce moment l'accusé. Quels sont les inspireurs de cette campagne et qui en fait les frais ? Nous ne le voulons point savoir. Nous dirons seulement qu'elle se manifeste par des articles de journaux, des dépêches censées venir d'Allemagne, des communications anonymes adressées à la presse de province. Et si l'on veut savoir en

L'Avenir de la Dordogne, 24 décembre 1894.

Le verdict

La création des syndicats professionnels, et les auteurs du projet déclarent que, dans la pratique, l'esprit de cette loi est de plus en plus méconnu de ceux au bénéfice desquels elle a été faite. Quel était, en effet, son but, en accordant aux ouvriers le droit d'association ? C'était de leur permettre, en sortant de leur isolement, de défendre avec plus d'efficacité leurs intérêts professionnels. Afin de ne pas laisser dégénérer les syndicats en sociétés politiques ou religieuses, « elle y prohibait l'introduction des éléments étrangers qui auraient pu en dénaturer le caractère et elle prescrivait à leurs membres de se renfermer exclusivement dans l'étude et dans la défense de leurs intérêts économiques. » Or, au cours d'une expérience de dix ans, on a vu s'altérer peu à peu la notion fondamentale de l'institution : « Trop souvent, disent-ils, les syndicats, au lieu d'être des instruments de paix et de conciliation, sont devenus, entre les mains de politiciens sans scrupules, un moyen d'organiser la lutte des classes. Destinés à apaiser et même à prévenir les conflits entre patrons et ouvriers, ils ont servi à les multiplier et à les envenimer en facilitant les grèves. »

Ceci constaté, les auteurs du projet se demandent s'il n'y a pas lieu de soustraire à la contagion envahissante le nombre personnel des employés et

celle d'une industrie entièrement libre. Enfin l'exposé des motifs conclut en ces termes :

L'arrêt brusqué des transports par chemin de fer, ce serait la vie économique et sociale suspendue ; et il ne faut pas de grands efforts d'imagination pour en apercevoir et en mesurer les redoutables conséquences. La cessation concertée du travail dans les arsenaux pourrait, à certains moments, compromettre la défense nationale ; et, si la grève dans les manufactures de l'Etat n'a pas le même caractère de gravité, il n'en est pas moins évident qu'elle risquerait, en rendant improductifs les monopoles que l'Etat s'est réservés, de tarir une des sources les plus importantes de revenus qui alimentent le budget de la France.

S'il est vrai que ces grèves menacent en péril l'ordre public, la sécurité du public et les finances de l'Etat, et que leur seule menace serait une atteinte à l'indépendance du Parlement, comment dénier aux pouvoirs publics le droit de les interdire et de sanctionner cette interdiction par une pénalité ? Nous croyons, pour notre part, qu'à l'heure actuelle, en présence d'excitations coupables incessamment renouvelées, ils n'ont pas seulement le droit, mais le devoir, de le faire. Nous estimons même que, si le droit de coalition n'est pas reconnu aux ouvriers des exploitations de l'Etat et aux agents commissionnés ou classés des compagnies de chemins de fer, il ne doit pas être permis de les provoquer à commettre un acte réprimé par la loi pénale.

Telle est l'économie de la proposition de loi soumise au Sénat. Elle ne manquera pas d'être vivement discutée et nous aurons l'occasion d'y revenir. En attendant, il nous a semblé bon de faire

de M. Cassini-Perrier.

Sont nommés :

Juge au tribunal de la Seine, M. Bondoux, président du tribunal d'Auxerre.

Président du tribunal d'Auxerre, M. Méral, juge d'instruction au même siège.

Juge à Auxerre, M. Devay, juge à Thiers.

Juge à Thiers, M. Yvon, juge suppléant à Limoges.

Juge de paix à Corbèze, M. Verdier, juge de paix à Buges.

Es: nommé suppléant de juge de paix à Auch (Gers), M. Delon.

La 7^e session ordinaire du conseil supérieur de l'instruction publique s'ouvrira, lundi prochain, 24 courant, sous la présidence de M. Georges Leygues, ministre de l'instruction publique.

Le maire de Cannes a reçu une lettre du tsar Nicolas II, exprimant sa vive reconnaissance à la municipalité et à la population de Cannes au sujet de l'admirable que la ville de Cannes lui a fait parvenir à l'occasion de la mort du tsar Alexandre III.

LA CHAMBRE

Environ deux cents députés appartenant à six diverses fractions républicaines de la Chambre ont présenté à la Chambre une proposition tendant à réduire à deux années la durée du service militaire dans l'armée active.

Outre la réduction de durée du service, les signataires de la proposition demandent la suppression complète des catégories des jeunes gens qui, d'après la loi actuelle sur le recrutement, ne font qu'une année de service. Tous Français propres au service militaire seraient uniformément soumis au service de deux ans. Le principe du service de deux ans, déjà proposé en 1891 par M. Deloncle, est pour la première fois l'objet d'une proposition complète réunissant un aussi grand nombre de signatures.

La commission des douanes s'est réunie ce matin sous la présidence de M. Méline.

Elle a examiné la question des antidotes et glucoses, dont la discussion a été interrompue devant la

Le Procès Dreyfus.

Au conseil de guerre, la consigne est toujours aussi rigoureuse. Tant que les débats n'auront pas été déclarés clos, il ne sera permis à personne de rentrer dans la salle des séances.

Comme, les jours précédents, la séance est ouverte à une heure.

M^e De Manne a pris aussitôt la parole pour présenter la défense du capitaine Dreyfus.

Le service d'ordre est, au dehors, un peu plus nombreux qu'hier. Cependant les curieux sont toujours rares.

A trois heures cinq, le président a levé la séance pendant un quart d'heure pour permettre au défenseur de se reposer. Celui-ci vient de terminer la première partie de sa plaidoirie.

L'audience reprend à six heures vingt.

Le conseil est entré à six heures dix dans la salle des délibérations.

A six heures quarante-deux, la sonnette retentit. Les cris : « Portez armes ! Préparez armes ! » se font entendre.

Le conseil entre.

Le colonel jette un regard circulaire autour de lui, puis d'une voix forte :

Au nom du peuple français (tous les militaires présents), le président a posé au conseil la question suivante : Dreyfus, Alfred, capitaine au 14^e d'artillerie, stagiaire à l'état-major, est-il coupable d'avoir, en 1894, livré des documents à une puissance étrangère et avoir ainsi entretenu des intelligences pour permettre à une puissance étrangère de commencer les hostilités ?

A l'unanimité des votes, en commençant par le grade le moins élevé, la réponse a été : « Oui ».

(Vive sensation dans la salle se traduisant par les cris : « Oh ! oh ! » Du fond de la salle part un cri de : « Vive la Patrie ! »)

Le colonel Maugel continue :

Sur quoi, le président a lu les articles de la loi visés et a de nouveau recueilli les voix.

On a dit, à propos de l'affaire Dreyfus, que le huis clos s'imposait, par la raison qu'une des pièces capitales avait été enlevée dans des bureaux même de l'ambassade d'Allemagne et qu'il était impossible de constater publiquement ce larcin.

Je ignore si le fait est exact et peut-être bien que ceux qui le racontent n'en savent pas plus que moi ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que vous ne le trouverez pas invraisemblable quand vous aurez lu ce qui va suivre.

Il était une fois un gouvernement, que je ne veux pas nommer, qui avait le plus grand intérêt à se procurer un document dont un attaché militaire étranger était détenteur.

Après avoir employé inutilement plusieurs moyens pour entrer en possession du susdit document, on était près de renoncer à lui faire la chasse, lorsqu'on apprit que l'attaché militaire en question était fort assidu auprès d'une demi-mondaine dont il se montrait sérieusement épris.

On fit la leçon à la demoiselle et une nuit qu'elle emblait les vœux du galant chevalier, des... cambrioliers s'introduisirent adroitement chez lui, ouvrent ses tiroirs sans les forcer, découvrent le fameux document, en prennent rapidement copie, le remettent à sa place et se retirent en silence, sans avoir l'étrange épingle.

Quand l'attaché militaire rentra chez lui, il trouva tout en ordre ; il ne se douta jamais de la visite qu'il avait reçue.

Je ne puis mettre les points sur les... vous e comprenez bien, mais je vous déclare pour une seconde fois, que je suis absolument sûr de l'authenticité de cette histoire.

Elle prouvera à vos lecteurs, qu'il ne faut s'étonner de rien, aujourd'hui, en matière d'espionnage.

Tous les moyens sont admis, sans scrupule, quand il s'agit de se procurer des renseignements ; l'essentiel est de ne point se laisser

Le colonel jette un regard circulaire autour de lui, puis d'une voix forte :

Au nom du peuple français (tous les militaires présents), le président a posé au conseil la question suivante : Dreyfus, Alfred, capitaine au 14^e d'artillerie, stagiaire à l'état-major, est-il coupable d'avoir, en 1894, livré des documents à une puissance étrangère et avoir ainsi entretenu des intelligences pour permettre à une puissance étrangère de commencer les hostilités ?

A l'unanimité des votes, en commençant par le grade le moins élevé, la réponse a été : « Oui ».

(Vive sensation dans la salle se traduisant par les cris : « Oh ! oh ! » Du fond de la salle part un cri de : « Vive la Patrie ! »)

Le colonel Maugel continue :

BULLETIN

Nous disions, il y a deux jours, avant que fût rendu l'arrêt dans le procès du traître Dreyfus, que nul dans le pays ne serait même tenté de suspecter la décision du conseil de guerre, quelle que fût sa sentence. Nous avions bien raison, car non seulement on ne la suspecte point, mais, la culpabilité étant reconnue, on ne regrette qu'une chose : c'est que la loi n'ait pas permis d'appliquer au coupable la peine de mort. Le jugement du conseil de guerre est ainsi conçu d'ailleurs qu'il ne laisse aucun doute sur les considérations auxquelles les juges ont dû céder en ne prononçant point la peine capitale : L'article 76 du code pénal porte que les accusés reconnus coupables de faits tels que ceux reprochés au traître Dreyfus seront punis de mort ; mais la loi du 18 octobre 1830 porte que ces crimes seront considérés comme politiques, la Constitution de 1848 a aboli la peine de mort en matière politique, et la loi du 8 juin 1850 édicte qu'en cette matière la peine de mort est remplacée par la déportation dans une enceinte fortifiée. Les juges militaires ne pouvaient donc agir autrement qu'ils ont fait, mais il est fort à regretter qu'ils se soient trouvés réduits à cette impuissance relative.

C'est, véritablement, une singulière idée de qualifier de délit politique l'acte abominable, la trahison odieuse qui consiste, comme le dit l'article 76 du Code pénal, visé par le conseil de guerre, « à pratiquer des machinations ou à entretenir des intelligences avec les puissances étrangères ou leurs agents, pour les engager à commettre des hostilités ou à entreprendre la guerre contre la France ou pour leur en fournir les moyens. » En quoi ce crime de lèse-patrie doit-il être considéré comme politique ou peut-il être assimilé à l'acte d'un conspirateur ou même d'un insurgé cherchant à renverser le régime légal du pays ? Des républicains ont conspiré contre la monarchie, des royalistes ont conspiré contre l'empire, des bonapartistes ont conspiré contre les Bourbons, et tous commettaient, ce faisant, un délit politique au regard du gouvernement dont ils méditaient la ruine. Mais ces conspirateurs ne cessaient point pour cela d'être des patriotes et si on leur eût demandé de livrer à l'étranger les secrets de la défense nationale, dans les conditions surtout où le capitaine Dreyfus a com-

mis un si odieux attentat, ils auraient protesté avec indignation.

Entre les deux actes, encore une fois, aucune comparaison n'est admissible, et l'on ne saurait plus longtemps permettre que les traîtres à la patrie soient protégés par l'article de la Constitution de 1848 supprimant la peine de mort en matière politique, alors qu'ils ont vendu leur pays pour de l'argent comme ce coreligionnaire de Judas. Une telle exemption, si criante et si injustifiable, ne doit point se prolonger plus longtemps. Que l'on puisse désormais frapper à mort les traîtres, tel est l'épilogue nécessaire du procès Dreyfus.

D. J.

INFORMATIONS

Paris, le 23 décembre 1894.

JOURNAL OFFICIEL

Par décret rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, ont été nommés : Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République Française près de S. M. le roi des Helènes, M. Bourée, en remplacement de M. le comte de Montholon ; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française près de S. M. le roi des Belges, M. le comte de Montholon, en remplacement de M. Bourée ; ministre résident de France au Monténégro, M. Desprez, conseiller d'ambassade.

Par décret du 21 décembre, M. Léon Say, député, a été nommé membre et président du conseil central des églises réformées de France.

Par décret en date du 10 décembre, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Guy, sous-directeur de 1^{re} classe des contributions indirectes à Cognac, est nommé directeur de 3^e classe à Saint-Etienne, en remplacement de M. Charbonnet, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MONDE POLITIQUE

Le président de la République vient de recevoir la réponse du président de la République d'Haïti aux lettres par lesquelles il a mis fin à la mission du comte de Laugier-Villars et a accredité M. Pichon en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre de la République française à Port-au-Prince.

LA CHAMBRE

M. Gauthier de Clagny a prévenu le président du conseil qu'il comptait déposer demain une demande en interpellation sur les moyens de réprimer l'espionnage.

Le conseil des ministres qui, en raison des fêtes de Noël, se réunira demain matin au lieu de mardi, décidera pour quelle époque le gouvernement acceptera la discussion de cette interpellation.

La condamnation du capitaine Dreyfus.

M^r Demange s'est rendu dimanche, dans l'après-midi, à trois heures moins un quart, à la prison du Cherche-Midi, et a conféré avec son client.

Il est probable que M^r Demange a fait signer au condamné Dreyfus, le pourvoi en révision seulement aujourd'hui.

Le conseil de révision n'aura à statuer dans le délai minimum de trois jours, que sur des questions de forme et de procédure.

L'Avenir de la Dordogne, 25 décembre 1894.

Les certitudes de L'Avenir de la Dordogne à la fin de l'affaire Dreyfus

« nul dans le pays ne serait même tenté de suspecter la décision du conseil de guerre »

« la culpabilité étant reconnue, on ne regrette qu'une chose : c'est que la loi n'ait pas permis d'appliquer au coupable la peine de mort »

Entre les deux actes, encore une fois, aucune comparaison n'est admissible, et l'on ne saurait plus longtemps permettre que les traîtres à la patrie soient protégés par l'article de la Constitution de 1848 supprimant la peine de mort en matière politique, alors qu'ils ont vendu leur pays pour de l'argent comme ce coreligionnaire de Judas. Une telle exemption, si criante et si injustifiable, ne doit point se prolonger plus longtemps. Que l'on puisse désormais frapper à mort les traîtres, tel est l'épilogue nécessaire du procès Dreyfus.

D. J.

DERNIERE HEURE

Paris, le 5 janvier 1895.

La dégradation de l'ex-capitaine Dreyfus a eu lieu à 9 heures du matin, dans la grande cour de l'Ecole militaire, devant les troupes rangées, suivant le cérémonial que nous indiquons dans le corps du journal.

Au moment où l'adjudant s'est approché pour lui arracher ses galons et briser son épée, Dreyfus a crié : « Je jure que je suis innocent ! Vive la France ! »

Au dehors, la foule, très nombreuse, comprenant que Dreyfus protestait de son innocence, a répondu par des bordées de sifflets et par les cris de : « A mort le traître ! »

Le défilé a ensuite commencé.

En passant devant les journalistes qui assistaient à l'exécution, l'ex-capitaine Dreyfus a crié : « Dites à la France entière que je suis innocent ! » Quelques officiers de réserve ont riposté : « A bas Judas ! Silence au traître ! »